

MINISTRE DES EAUX, FORET, CHASSE ET PECHE.

DIRECTION DE CABINET

COORDINATION DU PROJET ECONOMIES FORESTIERES
DURABLES DU BASSIN DU CONGO



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité-Dignité-Travail

PROJET ECONOMIES FORESTIERES DURABLES DU BASSIN DU CONGO (P505923)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Avril 2025

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATION	4
Introduction	5
1. Contexte	5
2. Description du projet	5
2.1. Objectif de développement	5
2.2. Composantes du projet	5
2.3. Zone du projet	8
3. Description du PMPP	10
3.1. Principes du PMPP	10
3.2. Objectifs du PMPP	11
4. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes	12
5. Identification et analyse des parties prenantes par composante du projet	16
5.1. Méthodologie	16
5.2. Parties affectées	16
5.3. Parties intéressées ou concernées	19
5.4. Personnes ou groupes défavorisés / vulnérables ¹	22
5.5. Cartographie des parties prenantes	23
6. Programme de mobilisation des Parties Prenantes	26
6.1. Objectifs du programme de mobilisation des parties prenantes	26
6.2. Synthèse de la mobilisation des parties prenantes	26
6.3. Synthèse des besoins des parties prenantes	28
6.4. Stratégie de diffusion de l'information	32
6.5. Stratégie proposée pour la consultation des parties prenantes	35
6.6. Stratégie proposée pour intégrer les points de vue des groupes vulnérables	37
6.7. Calendrier	37
6.8. Examen des commentaires	38
6.9. Phases ultérieures du projet	38
7. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre le PMPP	39
7.1. Modalités de mise en œuvre et Ressources	39
7.2. Budget de mise en œuvre du PMPP	39
8. Mécanisme de gestion des plaintes	40
8.1. Introduction	40

8.2.	Organisation	40
8.3.	Fonctionnement	42
8.4.	Nature des plaintes dans le cadre du projet	45
8.5.	DESCRIPTION DU SCHEMA SPECIFIQUE DU CAS DE RECEPTION - TRAITEMENT D'UNE PLAINTES SENSIBLE OU HYPERSENSIBLE	45
8.6.	PROCESSUS GENERAL DU TRAITEMENT D'UNE PLAINTES DANS LE CIRCUIT DU MGP	48
8.7.	Actions envisagées en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP	50
9.	Suivi et reporting	51
9.1.	Participation des acteurs et outils de suivi	51
9.2.	Indicateurs de suivi	51
9.3.	Rapports aux groupes de parties prenantes	52
	Annexe 1 : Quelques images des consultations publiques	53
	Annexe 3 : Liste des présences aux réunions de consultation	69

SIGLES ET ABREVIATION

CES : Cadre environnemental et social

CGES : Cadre de gestion environnementale et sociale

CPPA : Cadre de planification en faveur des peuples autochtones

CPR : Cadre de politique de réinstallation

EAS/HS : Exploitation et Abus Sexuel/ harcèlement sexuel

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

NES : Norme Environnementale et Sociale

PGMO : Plan de gestion de la Main-d'œuvre

PGS : Plan de Gestion de Sécurité

PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

VBG : Violences basées sur le genre

Introduction

Le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est élaboré dans le cadre du Programme Economie forestière du Bassin du Congo. C'est un projet régional dont la République Centrafricaine comme pays membre du bassin du Congo est l'un des bénéficiaires.

Il est en conformité aux dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale ainsi que la législation nationale. D'autres instruments environnementaux et sociaux ont également été élaborés. Il s'agit de : Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) assorti du plan contre les violences basées sur le genre ; Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) ; Cadre de Politique de Réinstallation ; Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; Cadre fonctionnel (CF) Evaluation des risques de sécurité (ERS) et Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

1. Contexte

Le Bassin du Congo constitue le deuxième plus grand massif forestier du monde après l'Amazonie. Sous les effets conjugués du changement climatique, de l'exploitation et de la pression démographique qui accélère les actions anthropiques, les forêts du Bassin du Congo sont menacées de régression.

C'est dans ce contexte que trois pays, la RCA, le Congo et le Cameroun ont sollicité et obtenu un appui financier de la Banque Mondiale à hauteur de 1070,2 millions de dollars américain pour financer les activités du programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923). C'est un programme multi phasé dont l'aire géographique couvre la République Centrafricaine, la République du Congo et le Cameroun. Le Gabon intégrera bientôt ce trio.

L'objectif de développement de ce programme est *d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeurs forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.*

2. Description du projet

Le programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923) est un programme régional multi phasé qui couvre trois pays du bassin du Congo à savoir la République Centrafricaine, la République du Congo et le Cameroun.

2.1. Objectif de développement

Comme dit ci-dessus, l'objectif de développement de ce programme est l'intensification de la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeurs forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

2.2. Composantes du projet

Ce projet est structuré en trois composantes (piliers) ci-après.

Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances :

Ce pilier renforcera les capacités institutionnelles et soutiendra des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces afin d'améliorer la gouvernance et de mobiliser des financements à long terme pour le secteur. L'appui fourni pourrait comprendre l'examen et la révision des cadres juridiques et politiques nationaux relatifs à l'aménagement du territoire, à la gestion des concessions forestières, au partage des avantages pour les communautés et à l'accès des peuples autochtones et des femmes aux ressources naturelles. Le programme examinera l'utilisation des instruments de revenus et de dépenses (y compris les subventions agricoles et les dépenses fiscales) et leur impact sur les forêts, et élaborera des stratégies

fiscales qui aideront les gouvernements à atteindre leurs objectifs liés aux forêts, notamment la génération de revenus, le partage des revenus, l'emploi, la croissance économique et la transformation structurelle. Un soutien sera fourni pour la mise en œuvre de ces stratégies, notamment par le renforcement des capacités des institutions régionales, nationales et locales et des communautés locales. Les options visant à développer une architecture de financement de l'action climatique et de la nature, par exemple par le biais d'un fonds de financement à long terme pour les aires protégées régionales, par exemple par le biais de paiements pour services écosystémiques, ou d'un fonds régional pour la nature, seront explorées.

Ce pilier mettra également l'accent sur la modernisation des systèmes d'information afin d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance du secteur. Les capacités des gouvernements, des organismes de recherche et des institutions régionales seront évaluées dans l'exploitation des technologies numériques. Il explorera également comment libérer et renforcer le capital humain des zones urbaines et rurales pour soutenir des économies forestières durables. Cette activité permettra de mettre les biens publics numériques pertinents, en particulier l'observation de la Terre (OT) et l'IA, au service de cette sous-région en soutenant leur développement, leur adoption et leur utilisation aux niveaux régional et national. Adaptées à ce contexte, ces technologies ont le potentiel d'accroître l'accessibilité de systèmes MRV (mesure, rapport et vérification) de haute qualité, essentiels pour accéder aux marchés du carbone et pour un suivi efficace des forêts et de la biodiversité. En s'appuyant sur les institutions existantes, des centres d'excellence seraient mis en place pour renforcer les capacités et les compétences en matière de technologies numériques pour la surveillance et la gestion des forêts, les certifications de durabilité et les systèmes de traçabilité du bois, du cacao, de l'huile de palme, de l'huile de palme.

Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers :

Restauration et gestion des paysages forestiers. Les paysages dégradés identifiés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaires pour la restauration par le biais de partenariats public-privé et/ou de la gestion communautaire. Selon le site, ceux-ci pourraient être transformés en plantations commerciales de bois de feu/briques ou de charbon de bois, de bois d'œuvre ou d'agroforêts combinant cultures vivrières et arboricoles ou en tant que forêts. Les communautés/petits exploitants, y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, pourraient être engagés pour entreprendre la plantation et la restauration par le biais d'un mécanisme de rachat pour la transformation du bois (voir pilier 3) ou pour la production de jeunes arbres par le biais de pépinières. Les moyens de subsistance pourraient également être générés par des contrats de plantation et d'entretien. Les activités de restauration seront précédées de l'élaboration de critères de sélection des sites et de la préparation des plans de gestion et d'entretien. Gestion communautaire des forêts. Le projet soutiendra le développement et la mise en œuvre de la gestion communautaire des forêts (y compris la clarification des droits d'utilisation des zones sous gestion des concessions) et la clarification des droits communautaires pour l'utilisation des terres, la chasse et d'autres utilisations traditionnelles. Il pourrait s'agir de mettre en place des mécanismes de financement efficaces (par exemple, des transferts fiscaux des gouvernements locaux) et de renforcer les structures de gouvernance locales sensibles au genre. Protection et gestion des aires protégées nationales et transfrontalières. Le maintien de ces vastes étendus d'aires protégées nationales et transfrontalières nécessite une action coordonnée aux niveaux national et régional en matière de planification des infrastructures, de soutien au développement communautaire, de gestion de la faune sauvage et de lutte contre la criminalité internationale liée aux espèces sauvages. Les options d'investissement comprennent l'infrastructure de gestion du parc (p. ex., bâtiments, postes de garde forestier), la recherche scientifique, les produits touristiques (p. ex., sentiers de randonnée, promenades dans la canopée), la formation du personnel et l'équipement. En outre, des

budgets d'assistance technique et de coordination sont nécessaires pour la gestion des aires protégées en coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales. La COMIFAC et sa filiale, l'OFAC, seront soutenues, en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de gestion de la faune et des parcs.

Tableau 1 : Zones protégées transfrontalières à soutenir

Transboundary PA	Area (ha)	Countries
TRIDOM	17,800,000	Cameroun, République du Congo, Gabon
Sangha-Trinational	754,200	RCA, Cameroun, République du Congo
Conkouati-Douli	600,000	Gabon, République du Congo
Lac Tele-Lac Tumba	12,644,000	RDC, République du Congo
Total	31,798,200	

Commenté [FD1]: Mettre en français

En plus des zones du tableau 1, la gestion d'autres aires protégées nationales et en particulier la coexistence entre l'homme et la faune sauvage sera soutenue lorsque cela est identifié comme un défi, comme dans les villages de la zone tampon et dans les mangroves, des aires protégées qui fournissent plusieurs services écosystémiques, notamment un lieu de reproduction pour les poissons, la protection contre les inondations, l'érosion côtière et la séquestration du carbone. L'AMP appuiera l'échange d'information et la planification avec les collectivités sur les déplacements des populations d'animaux sauvages et l'utilisation de l'habitat, l'établissement de corridors migratoires, l'érection de barrières pour protéger les cultures agricoles (en particulier les clôtures électriques mobiles) et les mécanismes d'indemnisation et d'assurance pour permettre la coexistence entre les humains et la faune.

Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée

Valeur ajoutée et assistance technique. Le développement de la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée sera nécessaire à différents niveaux : i) aider les petites et microentreprises informelles et artisanales (y compris les coopératives et les groupes de producteurs, en particulier les femmes et les jeunes) à participer aux chaînes de valeur nationales/régionales pour les produits agricoles, forestiers et forestiers non ligneux par le biais de subventions de contrepartie ou de prêts par l'intermédiaire d'institutions financières locales ; et (ii) des investissements complémentaires (IFC) et/ou des garanties de dette commerciale ou des investissements en capital (MIGA) pour financer des industries plus grandes et des parcs industriels, potentiellement par le biais d'intermédiaires financiers. Une évaluation de l'accès au financement, du paysage de la production et des marchés et des besoins en compétences sera effectuée. Un soutien pourrait également être fourni pour des ateliers et des consultations soutenus par l'IFC/MIGA concernant la participation et l'engagement du secteur privé. Des consultations seraient organisées pour aborder les défis qui pourraient dissuader les entreprises privées de participer au programme

Petites infrastructures et services. Des infrastructures, des services et des actifs de petite taille aideront les collectivités éloignées à accéder aux marchés et aux services de base. Les investissements pourraient être financés par d'autres projets déjà en cours de mise en œuvre dans le pays (transports, énergie,

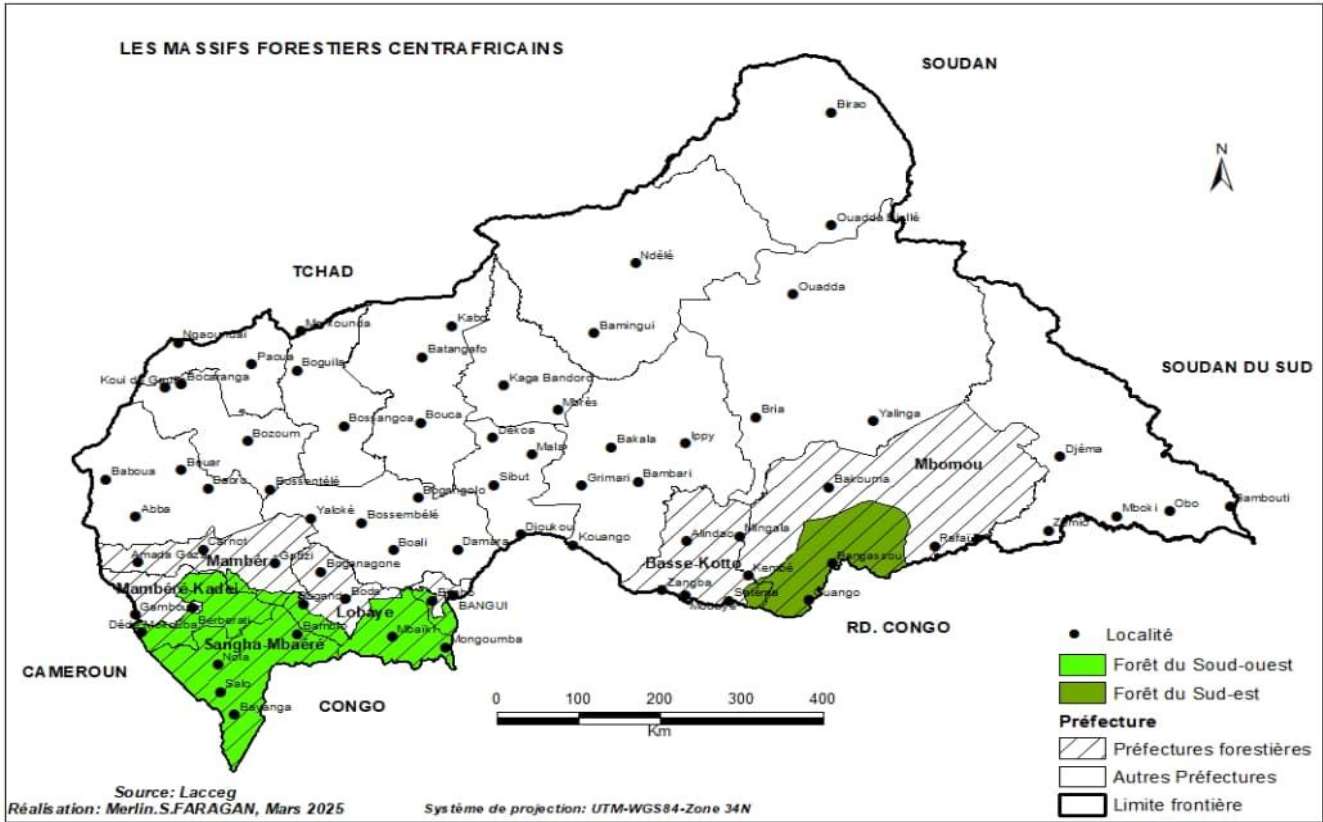
éducation ou secteur privé) et reposeraient sur une prise de décision participative en alignement avec les plans de développement locaux. Le financement pourrait porter sur la réhabilitation, l'amélioration et/ou l'élargissement des routes de desserte, des petits ponts et d'autres structures de passage, l'amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance, tels que l'électrification hors réseau, les options d'énergie propre/renouvelable pour les installations domestiques et communautaires ou pour les petites entreprises, les installations de stockage sur le marché et les bâtiments, le cas échéant. Certaines des activités peuvent cibler les petites entreprises et être financées par des subventions de contrepartie.

2.3. Zone du projet

Le projet couvrira les deux grands massifs forestiers du pays, il s'agit de : (i) la forêt du SUD-OUEST qui comporte les préfectures de Bangui, Lobaye, Mambéré, Mambéré Kadéï et la Sangha Mbaéré et (ii) la forêt du SUD-EST communément appelée forêt de Bangassou qui prend trois préfectures à savoir la Ouaka, la Basse Kotto et le Mbomou (voir la carte n°1 localisation du projet).

La carte n° 1 localisation de la zone du projet présente les différentes préfectures du pays où sera exécuté le projet.

Carte n°1 : Localisation de la zone du projet



3. Description du PMPP

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) vise à identifier toutes les parties prenantes du Programme, d'analyser leurs préoccupations et attentes envers le Programme des Economies Forestières Durables du bassin du Congo et d'évaluer les méthodes appropriées de mobilisation avec les différentes parties prenantes ainsi que leurs besoins en matière de participation/communication pour la mise en œuvre du projet. Le PMPP doit décrire par la suite les efforts à réaliser notamment en matière de communication et de consultation pour assurer l'engagement et la mobilisation de toutes les parties prenantes. L'engagement et la mobilisation de ces dernières sont un processus inclusif à mener tout au long du cycle de vie du projet. Le PMPP vise à favoriser le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées par le projet, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.

1. Principes du PMPP

Les principes qui seront utilisés dans le cadre de ce projet résultent des exigences nationales et celles de la Banque mondiale (Cadre Environnemental et Social notamment). Ils comprennent les éléments suivants :

- La mobilisation des parties prenantes directement affectées par le projet et les parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation ;
- La participation des parties prenantes comprendra les éléments suivants : identification et analyse des parties prenantes, planification de la mobilisation des parties prenantes, divulgation de l'information, consultation et participation, mécanisme de gestion des plaintes et rapports continus aux parties prenantes concernées ;
- Le respect des prescriptions de la législation nationale en matière de consultation et d'information publiques.

Plus spécifiquement et dans le but de respecter les meilleures pratiques, le projet appliquera les principes suivants pour l'engagement et la mobilisation des parties prenantes :

- **Ouverture et approche basée sur le cycle de vie du projet** : Des consultations publiques sur le projet seront organisées tout au long du cycle de vie du projet, de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation.
- **Participation éclairée et retour d'information** : Les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées auprès d'elles dans un format approprié ; des occasions sont prévues pour enregistrer les réactions des parties prenantes, ainsi que pour analyser et traiter les commentaires et les préoccupations.
- **Inclusivité et sensibilité** : L'identification des parties prenantes est entreprise pour favoriser une meilleure communication et établir des relations efficaces. Le processus de participation au projet est inclusif. Toutes les parties prenantes sont encouragées à tout moment à participer au processus de consultation. L'égalité d'accès à l'information est assurée à toutes les parties prenantes. La sensibilité aux besoins des parties prenantes est le principe clé qui sous-tend la sélection des méthodes de mobilisation. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables qui risquent d'être exclus des bénéfices des projets, en particulier les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les travailleurs migrants et les communautés, ainsi qu'aux sensibilités culturelles des divers groupes ethniques.
- **Flexibilité** : Si la distanciation sociale, le contexte culturel (par exemple, une dynamique de genre particulière) ou des facteurs de gouvernance (par exemple, un risque élevé de

représailles) empêchent les formes traditionnelles d'engagement en face à face, la méthodologie doit s'adapter à d'autres formes d'engagement, y compris diverses formes de communication par internet ou par téléphone.

3.1. Objectifs du PMPP

L'objectif général de ce PMPP est de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, y compris la divulgation d'informations publiques et la consultation tout au long du cycle du projet. Le PMPP décrit les façons dont la coordination du projet communiquera avec les intervenants et comprend un mécanisme par lequel les gens peuvent soulever des préoccupations, fournir des commentaires ou déposer des plaintes au sujet du projet et de toute activité liée au projet. Le PMPP met l'accent sur les méthodes permettant de mobiliser les groupes considérés comme les plus vulnérables et qui risquent d'être exclus des bénéfices du projet.

Plus spécifiquement, les objectifs du plan de mobilisation des parties prenantes sont les suivants :

- Identifier et analyser les parties prenantes du projet.
- Acquérir les informations/données pertinentes auprès des principales parties prenantes pour aider à la préparation et à la mise en œuvre du projet ;
- Veiller à ce que les parties prenantes comprennent de quelle manière elles pourraient être touchées et quels rôles elles pourraient jouer dans la mise en œuvre de ce projet ;
- Donner aux parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations concernant la préparation et la mise en œuvre du projet ;
- Assurer la transparence, la confiance et l'engagement parmi les multiples parties prenantes.

Il y a lieu de rappeler que selon la NES n°10 de la Banque mondiale, l'objectif principal du plan de mobilisation des parties prenantes est d'identifier les parties prenantes et leurs préoccupations, définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans sa mise en œuvre ainsi que les échéances d'exécution des activités et les coûts (au besoin) des consultations et des activités de participation.

Par ailleurs, le PMPP permet de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au Ministère des Eaux et Forêts de bien identifier ces dernières, de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et de participation, concevoir les outils qui garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte (au besoin), et au Ministère en charge des forêts d'y répondre et de les gérer à travers un mécanisme participatif de gestion des plaintes qui garantit

l'expression et le traitement à l'amiable des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet ou qui subissent des violences basées sur le genre (VBG) et/ou le harcèlement sexuel, avec comme dernier recours l'usage du système judiciaire.

4. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes dans le cadre du projet économies forestières durables du bassin du Congo a commencé depuis les premières réunions et échanges avec le Gouvernement, les partenaires techniques et financiers, la société civile et autres concernés par le projet. Les discussions ont commencé avec la réunion de printemps de la BM et du FMI en avril 2024 à Washington. Au cours de cette réunion, il y a eu discussion de haut niveau avec les gouverneurs. Il s'en est suivi une série d'autres réunions, notamment :

- (i) La table ronde ministérielle de haut niveau du 03 juillet 2024 à Brazzaville. Les Ministres et les points focaux ont pris part à ces assises;
- (ii) Des missions et réunions avec les points focaux en septembre 2024
- (iii) Réunion ministérielle de haut niveau du 19 décembre 2024 à Libreville

L'élaboration du présent PMPP est un processus participatif intersectoriel. Ainsi, pour s'assurer de la mise en œuvre effective du projet, il est important que son élaboration soit conduite au travers d'un processus de consultations auprès des différentes parties prenantes qui seront impliquées dans sa mise en œuvre.

Ainsi, les consultations ont d'abord permis d'informer les participants sur la portée générale du projet, la fonction des forêts ainsi le rôle des différentes parties prenantes, et les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, à savoir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre Fonctionnel (CF), le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), le Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), objet du présent document; l'évaluation des risques de sécurité et le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) sans oublier les questions liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG).

Ces consultations ont également permis de recueillir des commentaires des parties prenantes sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), les groupes vulnérables ou marginalisés, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et les besoins de formation.

En résumé, les consultations ont été organisées au tour des points suivants :

- Présentation du programme et ses différentes composantes ;
- Présentation des risques liés à la mise en œuvre du programme ;
- Présentation des instruments de sauvegarde environnementales, sociale, santé et sécurité ;
- Echanges avec les parties prenantes.

A l'issue de ces rencontres, les principales conclusions qui sont retenues se présentent comme il suit :

- Les populations bénéficiaires et les parties prenantes rencontrées ont bien compris les enjeux et l'objectif du projet et marquent par voie de conséquence leur accord favorable pour que le projet soit mis en œuvre
- Néanmoins, le Projet devra sensibiliser davantage les populations sur le projet et les dispositions de sa mise en œuvre.
- Il est recommandé l'emploi des jeunes dans la mise en œuvre du projet ainsi que la formation de ces jeunes à l'entrepreneuriat, surtout pour ce qui concerne les métiers du bois et la transformation des produits forestiers non ligneux ;
- Il a été constaté le manque d'information de la population sur les lois et autres réglementations sur le secteur forestier et la chasse. Pour cela, l'une des recommandations

est la vulgarisation des textes réglementaires régissant le fonctionnement de la chasse en RCA ainsi que la gestion des forêts et des aires protégées.

- Le Projet devra impliquer très tôt et durant toute sa durée de vie toutes les couches sociales et veiller à la confidentialité des informations collectées, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables.
- Il existe des faits réels de violences basées sur le genre. Le projet devra mener des campagnes de sensibilisation sur les risques liés aux VBG/EAS/HS, mais aussi sur les aspects de vulnérabilité
- Il a été confirmé que nombre de personnes disposent de connaissances suffisantes sur les essences forestières et fauniques ainsi que le rôle ou la fonction que joue chacune de ces espèces. Il est recommandé que le projet fasse appel à ces personnes lors des inventaires des espèces d'autant que ces gens sont disposés à apporter leurs savoirs endogènes pour la réussite du projet ;

Le conflit entre agriculteurs et éleveurs est une préoccupation majeure dans la gestion des forêts. Un atelier avait été organisé avec la Minusca pour trouver des solutions aux problèmes du conflit en réhabilitant les anciens couloirs de transhumance mais concrètement les choses n'ont pas bougé

Une attention particulière a été accordée aux peuples autochtones. Les principales conclusions les concernant sont :

- Les Communautés autochtones perçoivent le projet et fustigent certaines mauvaises pratiques qui contribuent à la destruction des forêts. Elles ont particulièrement indexé la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis comme la principale cause de la régression de la forêt. Pour eux, cette pratique devrait s'arrêter. Pour cela, il est recommandé des séances de sensibilisation sur le danger de cette pratique.
- Les peuples autochtones reconnaissent aussi comme deuxième cause de la destruction des forêts, les feux de brousse qui ravagent de grandes étendues de forêt. Il faut alors sensibiliser, informer et former la population sur ces aspects.
- Il a été recommandé le recrutement des peuples autochtones lors de la mise en œuvre du projet
- Peuples des forêts, les PA n'ont plus besoin de faire des démonstrations sur leur grande connaissance de la forêt et même des phénomènes hors du commun qui se produisent dans la forêt. Le projet devra les impliquer fortement dans les activités d'inventaires des espèces floristiques et fauniques.
- Le projet devra connaître et respecter le calendrier saisonnier et traditionnel des PA (périodes de cueillette, chasse, cérémonies traditionnelles, ou pêche) et caler les missions ou activités en conséquence.
- Le projet devra sensibiliser les peuples autochtones (PA) sur les risques afférents, notamment les aspects VBG/EAS/HS et risques d'exclusion ou de discrimination, et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifique aux PA qui soit connu de tous et accessible

Tableau 2 : Activités de mobilisation des parties prenantes durant la préparation du projet

Date de la consultation	Parties prenantes engagées	Principales questions abordées	Principaux commentaires
18 mars 2025 à Mbaiki 20 mars 2025 à Bambo 27 mars à Bangassou	Services techniques déconcentrés de l'Etat (eaux et forêts ; affaires sociales ; Plan/statistique ; élevage ; environnement ; agriculture ; inspection de travail ; jeunesse et sport ; etc.) Député Forces de défense et de sécurité (FACA ; gendarmerie, police) Société civile (OFCA ; FALB ; etc.) Commerçants/entrepreneurs Collectivité (mairie, chefs de groupes/quartiers) Confessions religieuses Communautés (Radios communautaires ; éleveurs ; exploitants PFNL, etc.) Sultan Association des femmes	• Informer les parties prenantes de ces entités sur le Projet MPA-, ses risques et impacts environnementaux et sociaux ; • Recueillir les avis et attentes des participants sur ledit projet en vue d'évaluer les potentiels risques et impacts positifs et/ou négatifs des activités sur les bénéficiaires du Projet.	Les points suivants ont été discutés : • la caducité des textes de loi • insuffisance de vulgarisation des textes réglementaires • La non-application des textes • Causes de dégradation des forêts. • Connaissances et savoirs endogènes sur les espèces fauniques et la flore ainsi que leurs usages • Impacts négatifs ou risques • Exclusion des jeunes lors des consultations • Insécurité lors des activités de terrain Emploi des jeunes
26 mars 2025 à Bangui	Experts des différents départements ; Forces de défense et de sécurité (FACA ; gendarmerie, police) Société civile (GDRNE ; REPALCA ; MEFP ; CIEED ; etc.) Autres partenaires (WWF, WCS) et projets (PGRN)	• Informer sur le Projet MPA, ses risques et impacts environnementaux et sociaux • Recueillir les avis et attentes des participants sur ledit projet en vue d'évaluer les potentiels risques et impacts positifs et/ou négatifs des activités sur les bénéficiaires.	• La place des FACA dans la mise en œuvre du projet • Impacts négatifs ou risques • Lien entre le projet et le Plan national de développement (PND) Grille d'indemnisation en général et les PA en particulier. • mécanisme de gestion des plaintes • Point sur les peuples autochtones

20 mars 2025 deux campements PA dans la zone de Bambio (Massangai et Zo kwe zo) 21 mars 2025 campement PA de GRIMA dans sous préfecture de Boda 22 mars 2025 deux campements PA (Boto et Mbangui) dans les environs de Mbaiki	• campements des peuples autochtones et des Communautés locales • Réseau des Populations Autochtones et Locales de Centrafrique (REPALCA)	• Informer les peuples autochtones et leurs représentants et communautés locales de Centrafrique sur le projet MPA, ses risques et impacts environnementaux et sociaux • Recueillir les avis et attentes des participants sur ledit projet en vue d'évaluer les potentiels risques et impacts positifs et/ou négatifs des activités sur les bénéficiaires du Projet	• Identification des causes de dégradation de la forêt induisant la rareté des ressources naturelles notamment les PFNL • Identification des essences forestières pouvant être domestiquées Mode de résolution des conflits chez les PA • Conditions générales de vie des PA Connaissances et savoirs ancestraux des PA en matière des ressources forestières Participation des PA dans l'inventaire multi-ressources Question d'emploi des PA dans le projet • Identification/recueil des préoccupations des PA • Alternatives pendant la période de fermeture de la chasse • Collaboration entre les PA et les Bantous. •
--	--	--	---

5. Identification et analyse des parties prenantes par composante du projet

Il s'agit de procéder à l'identification et à l'analyse des groupes des parties prenantes en vue de connaître leurs caractéristiques et déterminer leurs besoins et les impliquer dans la mise en œuvre du projet. L'identification des parties prenantes est un processus continu. De ce fait, toute nouvelle partie prenante identifiée à chaque étape du projet, sera systématiquement intégrée dans le processus de mobilisation en fonction de sa spécificité. Toutefois, les principales parties prenantes informées et consultées sont soit : (i) des personnes (groupes ou individus) affectées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, de façon positive ou négative, par le projet ; (ii) des personnes pouvant avoir un intérêt spécifique à un niveau quelconque de la mise en œuvre du projet, et/ou pouvant influencer les résultats du projet d'une manière ou d'une autre.

5.1. Méthodologie

L'étude a été menée sur la base d'une méthodologie qui a pris en compte les directives contenues dans les termes de référence (TdR). Elle a été participative et inclusive. Les parties prenantes du projet ont été consultées. L'approche méthodologique adoptée a été structurée autour des points suivants : (i) réunion de cadrage avec la coordination du projet pour recueillir les consignes et orientations nécessaires en plus des TdR ; (ii) revue documentaire ; (iii) consultations des parties prenantes à Mbaïki (Lobaye) et Bambio (Sangha Mbaéré) pour la forêt du Sud-Ouest, Bangui pour l'administration centrale et Bangassou (Mbomou) pour la forêt du Sud-Est.

Ainsi, les intervenants pour le projet qui ont été identifiés et analysés comprennent les parties touchées (telles que définies à la section 5.2), les autres parties intéressées (telles que définies à la section 5.3) et les personnes ou groupes défavorisés/vulnérables (tels que définis à la section 5.4).

5.2. Parties affectées

Ce groupe comprend les individus et autres entités dans la zone d'intervention ou d'influence du projet qui sont directement touchés/affectés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou identifiées comme étant plus susceptibles de subir un changement lié au projet. A cet effet, ils doivent être étroitement impliqués dans le processus de consultation et de la prise des décisions liées au projet. A cela s'ajoute l'identification des impacts et leur signification, ainsi que dans la prise de décision sur des mesures de gestion et d'atténuation des risques.

Cette catégorie de parties prenantes est essentiellement composée des groupes suivants : (i) *hommes, femmes et jeunes au niveau local*, (ii) *groupes vulnérables*, (iii) *la société civile organisée*, et (iv) *les groupements locaux organisés dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, du transport et tous les autres usagers*, (iv) *les groupements locaux organisés dans le domaine social*.

Pour cette catégorie de parties prenantes dites « touchées ou affectées par le projet », les risques et impacts pourraient concerner (liste non exhaustive) : (i) l'exclusion de la participation dans le projet ou dans ses bénéfices en raison de la discrimination (nationalité, genre, âge, ethnie, religion, etc.) ; (ii) le népotisme et la corruption qui influencent l'adoption de décisions dans le projet ; (iii) la perte de terre à usage agricole et d'habitation ; (iii) la perturbation d'activités socio-économiques implantées à proximité d'un site (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'ateliers, étales etc.) ; (iv) la perte partielle de terres agricoles (empiétement sur les champs, vergers) et (v) la perte de cultures pérennes ou saisonnières (manguiers, de maïs, etc.).

Le tableau 3 ci-dessous présente les différentes parties affectées.

Tableau 3 : Parties affectées par composante

Composantes	Activités	Parties affectées
Composante 1 : Gouvernance des chaînes de valeurs forestières		
	Elaboration des règlements et procédures d'appui pour le code forestier révisé et d'un manuel de procédures pour les opérations forestières	Ministère des eaux et forêts Consultants PME
	Renforcement du cadre institutionnel et formations pour revoir la structure institutionnelle et améliorer les mécanismes de transparence et de divulgation, revoir et améliorer la gestion du fonds de développement communautaire et d'autres instruments fiscaux.	Société civile Peuples autochtones Assemblée nationale pour le vote des lois Partenaires techniques et financiers
	Promotion de la certification des entreprises forestières en soutenant des mesures et des mécanismes visant à encourager et à faciliter la certification des entreprises forestières	Consultants/bureaux d'études
	Amélioration de la collecte et de la gestion des données forestières grâce aux données numériques et satellitaires les plus récentes.	
Composante 2 : Investissements forestiers productifs		
Sous-composante 2.1 : Appui à la préparation d'un inventaire multi-ressources	Inventaire multi-ressources des produits forestiers non ligneux (PFNL) Publication d'un manuel sur l'identification et la caractérisation des PFNL	Ministère des eaux et forêts Peuples autochtones Populations locales disposant de connaissances suffisantes sur les ressources Les opérateurs économiques du secteur des PFNL Consultants/bureaux d'études
Sous-composante 2.2 : Infrastructures forestières et plantations	Identification et cartographie des zones potentielles de reboisement et de boisement Reboisement et boisement des zones cartographiées	Université/laboratoire de cartographie ONG, associations/groupements PME

	Réhabilitation de l'institut centrafricain de recherches agronomiques (ICRA) de Boukoko Extension des programmes de recherche de l'ICRA	Populations locales et autochtones ICRA Etudiants et chercheurs
Sous-composante 2.3 : Economies forestières communautaires et développement local	Renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles Elaboration des plans de gestion pour l'exploitation et l'utilisation durables des ressources forestières Subventions à 15 institutions forestières communautaires pour investir dans des activités de développement communautaire, projets générateurs des revenus et amélioration de la gestion des forêts communautaires Mise en œuvre des plans de développement local dans le cadre du PGRN	Communautés Municipalité /commune Institutions forestières Ministère des eaux et forêts
Sou-composante 2.4 : Gestion des zones naturelles/protégées nationales et transfrontalières	Renforcement de gestion des zones protégées nationales et transfrontalières Renforcement du dialogue politique sur les questions communautaires et participatives critiques ayant un impact sur la gestion intégrée des ressources naturelles	ONG locales et autres partenaires Gestionnaires des aires protégées Partenaires techniques et financiers Ministère des eaux et forêts Société civile
Composante 3 : Produits et services à valeur ajoutée		
Sous-composante 3.1 : Amélioration de l'accès du secteur privé au financement et de l'infrastructure	Création et capitalisation d'un guichet spécifique au sein du fonds de garantie partielle du crédit (FGPC) Mise en place d'un moratoire sur la taxe forestière Formation des PME sur le développement commercial, la comptabilité et compétences techniques pour pouvoir élaborer des projets bancables Réalisation et soutien au développement initial de la zone économique spéciale de Boali	Ministère des eaux et forêts Ministères du commerce et des finances ACFPE Chambre du commerce et d'agriculture PME

	Création des groupes de transformation du bois à plus petite échelle	
Sous-composante 3.2 : Renforcement de l'accès aux ressources et aux marchés pour améliorer la participation des PME à la chaîne de valeur	Etudes sur les filières de PFNL, secteurs artisanaux, le bambou et le rotin Organisation de foires, événements sur les marchés et la campagne de communication en vue de promouvoir l'accès aux marchés locaux, régionaux et internationaux Organisation des concours de plans d'affaires avec fourniture d'équipement de production Etablissement de formation pour les professions liées au bois Octroi de bourses aux jeunes pour la formation à Libreville au Gabon	Consultants/bureaux d'études PME, ONG ; Groupements/Coopératives Jeunes étudiants Médias Société civile
Composante 4 : Gestion de projet		
	Gestion, mise en œuvre, suivi et évaluation du projet Elaboration d'instruments de gestion environnementale et sociale Renforcement des capacités techniques, technologiques et de gestion des fonctionnaires	Comité de pilotage UGP Consultants Ministère de l'environnement et du développement durable Ministères des eaux et forêts Banque mondiale

5.3. Parties intéressées ou concernées

Cette catégorie comprend les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un intérêt spécifique pouvant être influencés par le processus décisionnel.

Ce sont des individus et autres entités qui peuvent ne pas subir d'impacts directs liés au projet, mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts réellement ou potentiellement touchés par le projet et/ou qui pourraient influencer le projet et le processus de son exécution d'une manière ou d'une autre.

Les parties prenantes sont nombreuses et appartiennent à différentes catégories d'acteurs. Cependant, par rapport aux fonctions et au niveau d'implication qui leur est demandé dans le cadre de la mise en œuvre du projet, nous pouvons les décliner comme suit: les familles d'accueil pour les personnes déplacées ; les partenaires techniques et financiers ; les membres des comités de gestion des plaintes ; les médias traditionnels aux niveaux local et national (presse écrite, radio, télévision, etc.) ; les forces de l'ordre ; les leaders communautaires et religieux, les opérateurs économiques au niveau local ; etc.

Le tableau 4 ci-dessous présente les parties intéressées par composante du projet.

Tableau 4 : Parties intéressées par composante

Composantes	Activités	Parties intéressées
Composante 1 : Gouvernance des chaînes de valeurs forestières		
	Elaboration des règlements et procédures d'appui pour le code forestier révisé et d'un manuel de procédures pour les opérations forestières	Société civile Partenaires techniques et financiers
	Renforcement du cadre institutionnel et formations pour revoir la structure institutionnelle et améliorer les mécanismes de transparence et de divulgation, revoir et améliorer la gestion du fonds de développement communautaire et d'autres instruments fiscaux.	Les chercheurs/université ICASEES Ministère des finances et du budget Les Eaux et Forêts
	Promotion de la certification des entreprises forestières en soutenant des mesures et des mécanismes visant à encourager et à faciliter la certification des entreprises forestières	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable Les opérateurs économiques
	Amélioration de la collecte et de la gestion des données forestières grâce aux données numériques et satellitaires les plus récentes.	Conseil économique, social et environnemental
Composante 2 : Investissements forestiers productifs		
Sous-composante 2.1 : Appui à la préparation d'un inventaire multi-ressources	Inventaire multi-ressources des produits forestiers non ligneux (PFNL) Publication d'un manuel sur l'identification et la caractérisation des PFNL	Les praticiens de la pharmacopée Les commerçants et commerçantes Ministère des finances et du budget Les communes Conseil économique, social et environnemental
Sous-composante 2.2 : Infrastructures forestières et plantations	Identification et cartographie des zones potentielles de reboisement et de boisement Reboisement et boisement des zones cartographiées Réhabilitation de l'institut centrafricain de recherches agronomiques (ICRA) de Boukoko Extension des programmes de recherche de l'ICRA	PME Société civile Ministère de l'environnement et du développement durable Partenaires techniques et financiers Conseil économique, social et environnemental

Sous-composante 2.3 : Economies forestières communautaires et développement local	Renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles Elaboration des plans de gestion pour l'exploitation et l'utilisation durables des ressources forestières Subventions à 15 institutions forestières communautaires pour investir dans des activités de développement communautaire, projets générateurs des revenus et amélioration de la gestion des forêts communautaires Mise en œuvre des plans de développement local dans le cadre du PGRN	Les opérateurs économiques Société civile Partenaires techniques et financiers
Sou-composante 2.4 : Gestion des zones naturelles/protégées nationales et transfrontalières	Renforcement de gestion des zones protégées nationales et transfrontalières Renforcement du dialogue politique sur les questions communautaires et participatives critiques ayant un impact sur la gestion intégrée des ressources naturelles	Députés Médias Conseil économique, social et environnemental
Composante 3 : Produits et services à valeur ajoutée		
Sous-composante 3.1 : Amélioration de l'accès du secteur privé au financement et de l'infrastructure	Création et capitalisation d'un guichet spécifique au sein du fonds de garantie partielle du crédit (FGPC) Mise en place d'un moratoire sur la taxe forestière Formation des PME sur le développement commercial, la comptabilité et compétences techniques pour pouvoir élaborer des projets bancables Réalisation et soutien au développement initial de la zone économique spéciale de Boali Création des groupes de transformation du bois à plus petite échelle	Banques et autres institutions financières Partenaires techniques et financiers Cabinets conseils Le patronat Les opérateurs économiques
Sous-composante 3.2 : Renforcement de l'accès aux ressources et aux marchés pour améliorer la	Etudes sur les filières de PFNL, secteurs artisanaux, le bambou et le rotin Organisation de foires, événements sur les marchés et la campagne de	Les opérateurs économiques Chambre du commerce, d'agriculture et des eaux et forêts

participation des PME à la chaîne de valeur	communication en vue de promouvoir l'accès aux marchés locaux, régionaux et internationaux Organisation des concours de plans d'affaires avec fourniture d'équipement de production Etablissement de formation pour les professions liées au bois Octroi de bourses aux jeunes pour la formation à Libreville au Gabon	Banques et autres institutions financières Institutions de formations
Composante 4 : Gestion de projet		
	Gestion, mise en œuvre, suivi et évaluation du projet Elaboration d'instruments de gestion environnementale et sociale Renforcement des capacités techniques, technologiques et de gestion des fonctionnaires	Haute autorité de bonne gouvernance Société civile Inspection générale des finances Ministère de l'économie, du plan et de la coopération internationale Partenaires techniques et financiers

5.4. Personnes ou groupes défavorisés / vulnérables¹

Sont dans cette catégorie, les personnes ou groupes de personnes cibles pouvant rencontrer des difficultés à participer aux activités du projet ou tout simplement être exclus du processus de consultation et par conséquent, des bénéfices du projet. D'autres pourraient être plus affectées par le projet en raison de leur situation de vulnérabilité.

Il s'agit, entre autres des :

- Catégorie des minorités à l'exemple des Peuhl ;
- Peuples autochtones ;
- Personnes handicapées et celles qui s'occupent d'elles ainsi que leurs tuteurs qui vivent dans la précarité ;
- Personnes démunies vivant seules, notamment les femmes chefs de ménages et les personnes âgées ;
- Personnes réfugiées ou déplacées Internes ou retournées ;
- Migrants ;
- Les femmes enceintes et celles allaitantes ainsi que les filles mères ;
- Les veuves ;
- Les personnes de 3^{ème} âge ;
- Les albinos

Les groupes vulnérables au sein des communautés affectées par le projet seront confirmés et consultés par des moyens dédiés, le cas échéant. La description des méthodes de mobilisation qui seront adoptées par le projet est développée dans les sections suivantes.

5.5. Cartographie des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est une approche structurée permettant de comprendre un système en précisant l'intérêt, les besoins et les préoccupations des différentes parties concernées. Elle s'avère utile pour aider à la prise de décision lorsque différentes parties prenantes ont des intérêts contradictoires, que les ressources sont limitées et que les besoins des acteurs en présence doivent être pris en compte de manière équitable. Le tableau 5 ci-dessous présente l'analyse des parties prenantes.

En pratique, l'analyse des parties prenantes détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes appropriées de consultation pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet. Cette analyse repose sur plusieurs catégorisations et évaluations. Pour les parties prenantes, leur niveau d'influence vis-à-vis du projet a été évalué sur une échelle à trois gradients à savoir élevé, moyen et faible.

Le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du projet.

Tableau 5 : Analyse des parties prenantes

Parties institutionnelles prenantes	Influence de la structure sur les résultats du projet	Impact du projet sur la structure	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée etc.)	Position de la structure sur le projet ou niveau d'engagement
Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale	Forte	Faible	Français et Sango (langue nationale)	Transmission des informations à travers les courriers; courriels; téléphone	Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré	Favorable
Ministère des eaux et forêts	Forte	Elevé	Français et sango	Courriers officiels, téléphone, courriels WhatsApp	Planifier et informer à l'avance Réunion en jour ouvré	Favorable
Ministère de l'agriculture et du développement rural et ministère de l'Élevage et de la santé animale	Faible	Moyen	Français et sango	Courriers officiels, téléphone, courriel, WhatsApp	Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré	Favorable
Ministère des finances et du budget	Faible	Elevé	Français et Sango	Courriers officiels ; Courriels (courriels) ; Téléphone	Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré	Favorable
Ministère de l'environnement et du développement durable	Forte	Faible	Français et Sango	Courriers officiels ; Courriels (courriels) ; Téléphone	Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré	Favorable
Ministère de l'urbanisme et du foncier	Moyen	Moyen	Français et Sango	Courriers officiels ; Courriels (courriels) ; Téléphone	Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré	Favorable
Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.	Forte	Faible	Français et Sango	Courriers officiels ;	Planifier et informer à l'avance ;	Favorable

				Courriels (courriels) ; Téléphone	Réunions en jour ouvré	
Les PME et autres opérateurs économiques	Forte	Elevé	Français et Sango	Courriers officiels ; Courriels (courriels) ; Téléphone	Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré	Favorable
Médias et organisations de la société civile	Forte	Moyen	Français et Sango	Courriers officiels ; Courriels (courriels) ; Téléphone	Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré	Favorable
Les maires, sultans, chefs traditionnels, groupes armés étatiques et non étatiques, MINUSCA, les humanitaires, les religieux, les leaders d'opinion, la jeunesse	Forte	Moyen	Français, sango	Courriels ; téléphone Contact physique	Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré	Favorable
Autres acteurs : FAO, université, institutions spécialisées de la COMIFAC, FMI, humanitaires	Faible	Moyen	Français	Courriels, téléphone,	A tout moment	Favorable

Il ressort de l'analyse de ce tableau que l'ensemble des parties prenantes est favorable au projet. Les parties prenantes exerceront une influence sur le projet variant de forte à faible, alors que l'impact du projet sur ces parties prenantes, varie de faible à élevé. Au regard des résultats de cette analyse, l'engagement et la mobilisation des Parties Prenantes sont en grande partie fonction de l'impact du projet et de l'influence des parties prenantes sur le projet. Il est par conséquent très important à ce que l'UGP soit vigilante sur la prise en compte de ces deux facteurs lors de la mise en œuvre du projet car, la mobilisation de parties prenantes doit s'intensifier et s'améliorer progressivement au fur et à mesure qu'un climat de confiance s'installera, ce qui favorisera davantage l'engagement et la mobilisation des différentes catégories de Parties prenantes

6. Programme de mobilisation des Parties Prenantes

Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) soutiendra le programme de travail et informera les parties prenantes pendant la durée de la mise en œuvre du projet. Les réunions de consultation anticipées avec les parties intéressées se tiendront tout au long de la préparation du projet et produiront un certain nombre de recommandations et mesures qui seront incorporées lors des mises à jour périodiques du présent document.

Le PMPP présenté devrait être revu et mis à jour tout au long du cycle de vie du projet. Au cours de ce processus, l'orientation et la portée du PMPP doivent être adaptés aux différentes étapes de la mise en œuvre du projet afin de prendre en compte tout changement dans la conception du projet.

6.1. Objectifs du programme de mobilisation des parties prenantes

Conformément aux dispositions de la NES n°10, le PMPP définit une approche complète et équilibrée de mobilisation des parties prenantes. En effet, le PMPP vise à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue, réduire les tensions, protéger les droits de tout un chacun par rapports aux impacts positifs du projet, y compris des minorités et des catégories sociales marginales.

Les principaux objectifs du programme de mobilisation des parties prenantes sont les suivants :

- Identifier toutes les parties prenantes ;
- Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes ;
- Partager l'information et dialoguer sur le projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le projet ;
- Bien guider la conception et la mise en œuvre du projet et diminuer les risques et impacts négatifs ;
- Répondre aux besoins, préoccupations et attentes des parties prenantes ;
- Documenter les communications et les ententes avec les parties prenantes ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Assurer un processus dans le respect des conventions et des protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'inclusion sociale, l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, et que des processus supplémentaires soient ajoutés au besoin pour les groupes vulnérables ou marginalisés.

6.2. Synthèse de la mobilisation des parties prenantes

Au cours de l'élaboration de ce PMPP, plusieurs réunions de consultation des parties prenantes ont été organisées. Le tableau 6 donne le résumé des résultats de ces consultations.

Tableau 6 : Synthèse des consultations

Partie prenante (Groupe ou Individu)	Synthèse des commentaires	Réponse de l'Équipe de Mise en Œuvre du Projet	Mesures de suivi/recommandations
Société civile (CIEED ; MEFP, OFCA, CIMAC-Mbaiki,) Radios communautaires (radio songo à Mbaiki et radio Mbari à Bangassou) , représentants commerçants, taxi moto, GDRNE, leaders religieux (Communauté islamique, églises)	Place et rôle de la société civile dans le projet Pourquoi les sociétés forestières ne sont pas là puisque ce sont elles qui sont les grands responsables de la dégradation des forêts ? Quelle garantie pour la réussite de ce projet ? Pourquoi certains acteurs de la société civile n'ont pas été conviés	La société civile est partie prenante au projet du début à la fin. Aussi, elle joue le rôle de baromètre pour les actions du gouvernement contreponds des actions Le projet n'est que dans sa phase de préparation. Les autres parties prenantes omises seront consultées au fur et à mesure de l'avancement du processus Le projet ne traite pas directement la question des sociétés forestières dans la mesure où celles-ci sont liées au gouvernement par des contrats ou conventions. Si on note une inobservation des cahiers de charge, c'est peut-être un problème de suivi au niveau de l'Etat Des audits, des missions de supervision de la banque mondiale, le suivi-évaluation, sont autant d'instruments de contrôle pour une bonne réussite	Impliquer effectivement la société civile dans la mise en œuvre du projet
Administration publique (environnement, inspection de travail,	Alignement du projet sur le Plan National de Développement (PND)	Tous les sectoriels sont parties prenantes du projet.	Impliquer tous ls sectoriels

CNSS, ministère travail, Ministère économie, Ministère finances, Ministère de la défense, Ministère des eaux et forêts, Ministère de l'environnement et du développement durable, Ministère de l'économie et du Plan ; Ministère de l'administration du territoire , etc.)	Sous-effectif des éléments des eaux et forêts sur le terrain pour protéger les forêts et les ressources Respect des principes et la législation en matière de travail Le niveau d'implication des forces de défense et de sécurité dans le projet Implication des autorités administratives et locales	Le projet est bien aligné sur les piliers du PND qui est la référence en matière de développement La législation du travail (code du travail) sera utilisée pour les recrutements Les forces de défense et de sécurité (FDS) sont un partenaire tout le long de la mise en œuvre du projet. Le spécialiste en sécurité du projet travaillera en étroite collaboration avec les FDS	Respecter les procédures de la législation de travail en matière de recrutement et des conditions de travail
Les communautés (chasseurs, pêcheurs) AKA, peuhl éleveurs, chefs de villages, municipalités, commerçants, taximan,)	Conditions de vie des PA Alternatives lors de la fermeture de la chasse Les communautés souhaitent que les fils du terroir soient recrutés lors de la mise en œuvre du projet	Le projet pourrait appuyer les PA et les communautés organisées dans les activités génératrices de revenus Il sera privilégié la main d'œuvre locale pour les activités qui ne demandent pas une qualification particulière En particulier il sera fait appel aux Aka pour leurs connaissances lors des activités d'inventaire multi-ressources naturelles	Sensibiliser les PA et les communautés sur le projet Prendre en compte les PA lors des recrutements Appuyer les communautés et les PA pour les AGR

D'autres détails sont fournis dans les comptes-rendus des réunions de consultation tenues à Mbaïki, Bambio, Bangui et Bangassou (Voir annexe 2)

6.3. Synthèse des besoins des parties prenantes

Cette section présente une synthèse des besoins des parties prenantes du projet sur la base des consultations réalisées durant la phase de préparation du projet et de la préparation des instruments environnementaux et sociaux avec les différentes catégories de parties prenantes

touchées et de parties prenantes concernées. Le tableau 6 ci-dessous donne le résumé des besoins des parties prenantes.

Tableau 7 : Synthèse des besoins des parties prenantes

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
Autorités administratives et locales (Gouverneurs; Préfets, Maires, etc.) Services techniques déconcentrés (directions régionales et services préfectoraux des eaux et forêts, jeunesse et sport, affaires sociales, Plan, Environnement, CNSS, ACFPE, agriculture, élevage, administration du territoire etc.) ONG et société civile (Organisations de jeunesse et des femmes, activistes de protection de l'environnement, préservation des ressources naturelles, etc.) Communautés et minorités : peuples autochtones, déplacés, Retournés, Réfugiés, Peuhl, veuves, femmes, personnes handicapées,	Commis de l'Etat et des fonctionnaires affectés dans la zone du projet Les organisations de la société civile locale et les organisations à assise communautaire Les représentants des groupes vulnérables et minoritaires	Français, Sango (langue nationale) et Langues vernaculaires si possibles Autres langues des groupes minoritaires (BA AKA, Peuhl, etc.) Traductions gestuelles pour les sourds muets	Transmission des informations à travers la radio nationale, la radio locale, téléphone mobile, lettre, affiches, panneaux publicitaires, dépliants, prospectus, kakemono, sketch, campagne de sensibilisation, focus groupe; les relais communautaires, les crieurs traditionnels	Adopter une approche inclusive et participative dès le début, non axée seulement sur la communication d'information mais sur l'engagement itératif de parties prenantes, surtout au niveau local ; Concevoir et mettre en place des méthodologies de participation appropriées pour engager les groupes vulnérables, surtout au niveau local ; Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations ; S'appuyer sur les moyens de communication appropriés et utilisés par les populations locales (radio communautaires, relais, etc.) ; Utiliser la main d'œuvre locale lorsque la compétence existe au niveau local (il s'agit des relais communautaires et des traducteurs des informations en langue locale) ; Choisir réellement les bénéficiaires dans les communes et ne pas insérer les noms des gens venant de Bangui ou autres localités

commerçants				
Ministère de l'environnement et du développement durable; Ministère de l'économie, du plan et de la coopération internationale; Ministère des finances et du budget; Ministère de l'agriculture et du développement rural Ministère de l'élevage et de la santé animale Ministère de la santé et de la population Ministère du travail, de l'emploi, de la protection sociale et de la formation professionnelle; Tous les Ministères concernés Société civile (forum de la société civile travaillant avec la BM (ONAPHA; OFCA; CIEED; etc.);	Fonctionnaires de l'administration publique Organisations de la société civile	Français, Sango (langue nationale)	Transmission des informations à travers la radio nationale et les radios communautaires, téléphone mobile, lettre, affiches, panneaux publicitaires, dépliants, prospectus, sketch, campagne de sensibilisation, focus groupe, réseaux sociaux; visioconférence	Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré Impliquer tous les sectoriels

6.4. Stratégie de diffusion de l'information

Le plan de communication vise à :

- Informer les parties prenantes sur le processus et les critères méthodologiques du projet ;
- Permettre aux parties prenantes de donner leurs avis sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans le cadre du projet ;
- Favoriser et maintenir l'adhésion des parties prenantes intéressées et engagées ;
- Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes antagonistes et passives, à l'exemple de certaines organisations de la société civile ;
- Adopter une démarche inclusive et participative dans le processus d'identification et résolution des problèmes sociaux et environnementaux découlant de la mise en œuvre du Projet ;
- Impliquer les groupes vulnérables (en particulier les filles/femmes, les personnes handicapées et autres groupes vulnérables) à travers une approche ciblée ;
- Promouvoir la transparence du processus et son appropriation par toutes les parties prenantes.

A cet égard, le plan de communication veillera à identifier les meilleurs messages à faire passer et les vecteurs pertinents dont :

- Des consultations publiques qui seront prévues avec les bénéficiaires du projet ;
- Des focus group pour envisager les personnes affectées et les représentants des organisations corporatives, les femmes et les personnes handicapées. Il convient de noter que les focus group avec les femmes doivent être organisés de sexe séparé et dans des conditions sûres et confidentielles avec des femmes facilitatrices, afin d'assurer un libre échange ;
- Des entretiens directs avec les structures telles que les organisations de la société civile, Services techniques, autorités administratives, collectivités locales, structures publiques et privées de formation et d'emploi ;
- L'organisation périodique des ateliers avec les parties prenantes.

Plusieurs approches seront combinées pour assurer le succès de l'information des parties prenantes tout au long du cycle du projet. Les informations à diffuser par le projet porteront principalement sur :

- Les objectifs et résultats attendus du projet ;
- Les enjeux, opportunités et contraintes du projet ;
- Les rôles et responsabilités de chaque entité dans la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet ;
- Le mécanisme de communication et de gestion des réponses.

L'UGP sera responsable de la notification et la diffusion des informations qui seront réalisées à travers les mass-médias notamment les radios et télévisions, les journaux, etc. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, les informations seront largement diffusées avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le projet. D'autres moyens de communication actuellement disponibles seront également employés : sites internet (Banque mondiale, eaux et forêts, etc.) et réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp) dans la mesure du possible et suivant les cibles. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Tableau 7 : Synthèse de la stratégie de diffusion des informations

Phase du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Période	Parties prenantes ciblées	Responsable
Préparation du Projet	- Contenu du Projet ; - Participation à la préparation des instruments de sauvegardes - Facilitation des consultations - PMPP ; PGMO ; Plan VBG ; Plan de sécurité (PGS) ; CGES, CPPA, CPR, Cadre fonctionnel	- Courriel - Téléphone - Diffusion des documents du Projet - Visio-conférence - Media - Radio - Réseaux sociaux	Pendant la phase de préparation du Projet	Ministère des eaux et forêts et les autres Cabinets des Ministres concernés ; Bureau de la Banque mondiale ; UGP I COMPETE ; ONG et organisations de la société civile ; Gouverneurs/préfets ; Consultants	Equipe de la Banque Mondiale (TTL et sauvegardes) ; Ministère des eaux et forêts UGP I COMPETE Ministère de l'économie, du plan et de la coopération internationale.
Mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux	- Rapport de suivi de sauvegardes - Rapport d'inspection et de contrôle - Procès-verbal des visites conjointes - Rapports de missions de supervision	- Mail, - Téléphone, - Réunions ; - Diffusion documents - Media - Radio - Journaux - Site web - Réseaux sociaux	- Pendant la mise en œuvre du projet	- Min de l'Environnement et du développement durable ; - MEPCI - Ministère des eaux et forêts - Régions et préfectures, communes - ONG et société civile y compris les associations communautaires et des vulnérables - Les peuples autochtones	- UGP - DGE
Surveillance interne de la mise en œuvre des sauvegardes et diffusion du rapport	- Rapports internes de surveillance	- Mail, - Téléphone, - Media - Radio - Réunions ; - Diffusion documents	- Pendant la mise en œuvre du projet	- Regions; Préfectures - Services déconcentrés - ONG et Société civile - communes	- UGP - Inspecteur préfectoral de l'Environnement et du développement Durable

Phase du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Période	Parties prenantes ciblées	Responsable
Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes	- Rapport d'évaluation de besoins de formation - Critères de sélection des candidats - Rapport de formation	- Dépôt des documents dans les Préfectures concernées - Affichage des thèmes, de la liste des participants, des critères de participation et des programmes de formation - Mail - Media - Radio	Pendant la mise en œuvre du projet	- Acteurs institutionnels - ONG et société civile y compris les associations communautaires et des vulnérables - Leaders communautaires et religieux	- UGP - DGE
Suivi-évaluation	- Indicateurs de suivi - Méthodes/techniques de renseignement des indicateurs - Rôles des acteurs dans la collecte des données - Période de collecte des données	- Courriel - Téléphone - Media - Radio - Réunion sur site - Visioconférence - Diffusion documents - Formation	Pendant la mise en œuvre et à la clôture du Projet	Ministères et structures concernées Comité de Pilotage du Projet Consultants	- MEPCI - Ministères des eaux et forêts et autres Ministères concernés - UGP - Ministère de l'environnement et du développement durable

6.5. Stratégie proposée pour la consultation des parties prenantes

Un large processus de consultation nécessite l'utilisation et la combinaison de différentes méthodes en tenant compte des caractéristiques du public cible.

Ainsi, diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, rassembler des informations auprès des parties prenantes, consulter les parties prenantes et diffuser les informations relatives au programme aux parties prenantes. En fonction du public visé, de la culture et de l'objectif de la participation à un groupe de parties prenantes, les méthodes suivantes seront utilisées :

- Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés ;
- Enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- Réunions publiques ou communautaires, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis seront régulièrement organisés ;
- Méthodes participatives ;
- Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.

Pendant l'exécution du projet, les consultations vont accompagner les activités de suivi environnemental et social. Le tableau 8 ci-dessous résume la stratégie pour les consultations.

Tableau 8 : Stratégie proposée pour les consultations

Étape du projet	Parties prenantes ciblées	Sujet de la consultation / message	Méthode utilisée	Responsabilités
<i>Phase de préparation du projet</i>	Ministères/institutions concernés Organisations de la société civile Services techniques déconcentrés de l'Etat Les peuples autochtones Municipalités	<i>Présentation du projet et recueil des commentaires sur les activités du projet.</i> <i>Informez sur les progrès,</i> <i>- Consulter sur les principaux risques</i> <i>- Noter les événements publics pour diffuser les résultats</i> <i>- Communiquer des informations sur le MGP</i>	- Ateliers/Réunions - Visioconférence - Distribution des documents Publication	UGP, I COMPETE Ministère des eaux et forêts, Ministère de l'environnement Banque Mondiale
<i>Préparation des instruments environnementaux et sociaux</i>	- Ministère des eaux et forêts - UGP I COMPETE - Groupes vulnérables - Peuples	- Informer l'ensemble des parties prenantes sur les tenants et les	- Réunions - Entretiens - Réseaux sociaux - Distribution des documents	UGP I COMPETE Consultants Spécialistes BM Ministère de l'environnement

	autochtones - Organisations de la société civile - Représentants des communautés - Services techniques déconcentrés de l'Etat Préfectures Communautés locales	aboutissants du Projet ; - Présenter les risques environnementaux et sociaux du projet - Recueillir et analyser les avis et préoccupations des parties prenantes touchées et les groupes vulnérables ; - Analyser les résultats de la participation publique, afin de les intégrer dans le processus de conception, de décision, de mise en œuvre et du suivi du Projet ; Réduire les divergences lors de la mise en œuvre et du suivi des activités afin d'éviter des situations de conflits.	- Consultations publiques	<i>Ministère des eaux et forêts</i>
<i>Mise en œuvre du projet</i>	- Ministère de l'environnement et du développement durable - Ministère des eaux et forêts - Autres ministères concernés - UGP/Coordination du projet - Organisations de la société civile	- CGES - CPPA - CPR - CF - EAS/HS - PMPP - ERS&PGS - PGMO	- Réunions - Publication - Sites internet - Communication - Entretiens - Distribution des documents - Diffusion des rapports	UGP/Coordination du projet, Ministères concernés, Spécialistes de la Banque Mondiale Comité de pilotage

	- Services techniques déconcentrés de l'Etat Les médias			
--	--	--	--	--

6.6. Stratégie proposée pour intégrer les points de vue des groupes vulnérables

Les consultations avec les parties prenantes reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés. A cet effet, le projet sollicitera les points de vue des groupes vulnérables et/ou défavorisés comme les peuples autochtones, les personnes à mobilité réduite, les veuves, personnes de troisième âge, femmes enceintes et bien d'autres personnes vulnérables.

Pour faciliter les contacts et la communication avec ces groupes vulnérables, les méthodes suivantes seront utilisées :

- Des fora sur les résultats des consultations relatives à l'engagement des parties prenantes ;
- Des réunions avec les leaders d'opinion (notables, responsables syndicaux, collectif des personnes affectées, etc.) ;
- Des rencontres avec les groupements de jeunes (filles et garçons), les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables, tels que les femmes, pour qui les consultations doivent être organisées de façon séparée et dans des conditions sûres et confidentielles avec des femmes facilitatrices ;
- Des campagnes de sensibilisation de la population ;
- Des entretiens individuels pour conseiller et accompagner les parties prenantes ;
- Un système d'affichage au niveau des lieux publics ;
- Des communiqués de presse (radios et journaux), des émissions radios ou télévisées tout au long du processus de préparation et de mise en œuvre du projet pour bien informer sur les activités du projet ;
- Des sessions de formation (renforcement des capacités) en communication des différentes parties prenantes sur les réclamations et la gestion des plaintes et d'autres thèmes...

Les mesures suivantes seront prises afin d'éliminer les obstacles à une participation / un accès complet et facilitant à l'information : une assistance logistique serait fournie aux représentants des régions éloignées, aux personnes handicapées et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet. Dans les cas où le statut de vulnérabilité peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales.

6.7. Calendrier

Le calendrier annonce un processus dynamique durant toutes les phases du Projet. Il sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'implémentation du projet. Il répertorie les phases du projet et les décisions majeures.

Tableau 9: Calendrier

Etapes/Acteurs	Activités	Période
Note conceptuelle du projet	Missions de préparation du Projet	Avril 2024 – mars 2025

Document d'évaluation du Projet (PAD)	Consultations publiques (autorités administratives et locales, services déconcentrés, communautés, ONG et société civile, groupes vulnérables)	Mars – avril 2025
Préparation des instruments	Recrutement des consultants pour l'élaboration des documents environnementaux et sociaux (PMPP, PGMO, CGES, CPPA, CPR, CF, ERS&PGS)	Février – mars 2025
	- Elaboration du PMPP, PGMO, CGES, CPPA, CPR, CF, ERS&PGS - Revue des instruments	- Mars – avril 2025 - Avril 2025
	Approbation et publication des documents de sauvegarde	Avril – mai 2025
Mise en œuvre du projet	Implémentation des documents	Septembre 2025

6.8. Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'UGP devra recruter un spécialiste environnemental, un spécialiste social qui s'occupera aussi des questions des minorités et les peuples autochtones, un spécialiste VBG/EAS/HS, un spécialiste de sécurité.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de retour d'information qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par courriel et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou un site web dédié. Il est important que dans tout dialogue développé avec les parties prenantes, il y ait un retour d'information y compris dans les langues locales. Dans ce sens, après chaque consultation, des réponses aux questions, des commentaires (écrit ou oral) et des suggestions seront établies pour servir entre autres à préparer la méthode de communication pour le retour d'information aux parties prenantes (rencontre de groupe, affiche publique, communication écrite ou verbale au représentant des parties prenantes, communication médiatique, etc.). Ces communications de retour sont planifiées de commun accord avec l'UGP.

Les retours d'informations compilés par le personnel dédié de l'UGP sont partagés avec le Coordonnateur du projet pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire pour tenir compte de la culture et du niveau d'éducation. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- La solution retenue ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

6.9. Phases ultérieures du projet

Au fur et à mesure que le projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du projet selon le principe de redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités.

7. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre le PMPP

7.1. Modalités de mise en œuvre et Ressources

Le *Ministère des eaux et forêts* sera en charge des activités de mobilisation des parties prenantes. Les entités responsables de la réalisation des activités de mobilisation des parties prenantes sont principalement la coordination/unité de gestion du projet à travers les Spécialistes de sauvegardes environnementales et sociales, sous la supervision du Coordonnateur du projet. Ils seront appuyés par les structures locales qui seront mises en place dans les zones d'intervention du projet et les ONG locales y compris les Associations locales ou communautaires avec lesquelles le projet va contractualiser pour assurer l'intermédiation. La responsabilité globale de la mise en œuvre du PMPP incombe au coordonnateur du projet.

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale. Cependant, au sein de l'UGP, ils seront appuyés par le Coordonnateur, le responsable de suivi et évaluation du projet, le spécialiste en passation des marchés et le spécialiste en gestion financière ou leurs équivalents dans la mise en œuvre de ses activités, en coordination avec les divers relais et acteurs identifiés au niveau local.

Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

7.2. Budget de mise en œuvre du PMPP

L'estimation budgétaire pour la préparation et la mise en œuvre du PMPP est de 215 000 000 FCFA.

Tableau 10 : Budget estimatif du PMPP

Rubriques	Actions	Responsables	Coût total (FCFA)
Vulgarisation du PMPP	Atelier national de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	UGP	20 000 000
Renforcement des capacités des acteurs	Sessions de renforcement des capacités/formations des parties prenantes sur le CES, MGP, VBG, EAS/HS	UGP	20 000 000
Développement du plan et supports de communication	Elaboration d'un plan de communication	UGP, consultants	30 000 000
	Conception des supports de communication	Prestataires	15 000 000
Mise en œuvre de la communication	Campagnes de sensibilisation et de communication (réunions, ateliers, radios, TV, presse écrite, réseaux sociaux, affiches, kakemono, etc.)	UGP, Comités, ONG	35 000 000

Gestion des plaintes	Mise en œuvre du MGP	UGP, comités	40 000 000
Suivi évaluation du PMPP	Activités de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PMPP	UGP	40 000 000
Imprévu	Imprévu		15 000 000
TOTAL			215 000 000

8. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

8.1. Introduction

Le présent mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est élaboré dans le cadre du projet économies forestières durables du bassin du Congo. La gestion de ce mécanisme des plaintes fait appel au traitement de litiges à l'amiable (extra-judiciaire) c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est conseillé comme le dernier ressort dès lors que le processus extrajudiciaire a échoué. Mais ceci reste une option pour tout plaignant qui souhaite diriger sa plainte directement à la justice.

Il tient compte des plaintes liées aux cas des VBG/EAS/HS. Toutefois, en fonction des cas reçus, le renforcement du processus spécifique de ce MGP pour le rapportage des allégations des cas des VBG / EAS/HS sera progressivement mise à jour au fur et à mesure avec des canaux et des procédures de réception et de gestion propres, et privilégiera notamment le référencement sûr et confidentiel des cas vers les prestataires de services VBG identifiés avec le consentement de la survivante.

Ce document du MGP est actif et dynamique tout au long de la mise en œuvre du projet. Le MGP sera mise à jours avant le lancement des activités du projet afin d'affiner les étapes et procédure pour assurer un MGP opérationnel et applicable au contexte du projet.

8.2. Organisation

Pour le projet économies forestières durables du bassin du Congo, l'organisation des plaintes est structurée à trois niveaux (Central, préfectoral et Communal). En situation de tensions politiques ou d'insécurité, ces comités ne devront en aucun cas se réunir sans suivre la législation en vigueur en matière de regroupement des populations. Durant ces périodes, toutes les informations et rapports encours seront transférés à la coordination aux moyens des téléphones et courriels en utilisant les appareils (téléphones et/ou ordinateurs individuels) pour éviter des risques.

i– Au niveau communal :

Il sera mis en place des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) par arrêté communal dans chaque localité concernée par les activités du Projet. Le CLGP sera établi au niveau de la commune concernée par le projet.

Les CLGP auront pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet dans la localité. Ils référeront toutes les plaintes n'ayant pas trouvé de solutions et toutes les plaintes relatives aux cas de VBG/EAS/HS au niveau du comité préfectoral. Les tâches spécifiques et la durée de la mission des CLGP seront définies dans l'arrêté communal de la mise en place de chacun des comités.

Le CLGP est composé de :

- Un représentant de la municipalité/commune ;
- Un (01) représentant des femmes de la localité concernée ;
- Un (01) représentant des hommes de la localité concernée ;
- Un (01) représentant de l'aire protégée de la zone s'il en existe une ;
- Un (01) représentant du Conseil de la jeunesse locale ;
- Un (01) représentant des populations autochtones et/ou autres groupes défavorisés, les minorités
- Un point focal VBG/EAS/HS

NB : Tout autre personne ressource impliquée dans la mise en œuvre du projet peut être invitée dans les réunions du CLGP en fonction de la préoccupation soulevée.

Les noms des membres du Comité et leurs contacts sont communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous à la Mairie et au niveau des bureaux de l'administration et/ou tout autre lieu public de la localité choisi par les communautés.

ii– Au niveau préfectoral :

Il sera mis en place des Comités Préfectoraux de Gestion des Plaintes (CPGP) par arrêté préfectoral dans chaque préfecture concernée par les activités du projet.

Les CPGP auront pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet et les plaintes que les CLGP n'ont pas été en mesure de traiter. Ils auront aussi pour rôle de compiler les données issues de l'ensemble des CLGP de la préfecture. Les tâches autres spécifiques et la durée de la mission des CPGP seront définies dans l'arrêté préfectoral de la mise en place de chacun des comités.

Le Comité est composé de :

- Un (01) représentant de la préfecture concernée ;
- L'inspecteur préfectoral des eaux et forêts ;
- Un (01) représentant de l'inspection préfectorale de l'environnement ;
- Un (01) représentant du Conseil de la jeunesse locale ;
- Une (01) représentante de l'OFCA de la préfecture concernée ;
- Un (01) point focal VBG/EAS/HS
- Un représentant de peuples autochtones ou groupes minoritaires comme les peuhl

NB : En fonction de la nature et de l'importance des plaintes, le CPGP invitera aussi :

- Le Chef de quartier/village ou son représentant concerné par les plaintes ;
- Un (01) représentant des communautés locales concernées par les plaintes.

Tout autre cadre des Ministères/institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet peut être invité dans les réunions du CPGP en fonction de la préoccupation enregistrée.

Les noms des membres du CCGP et leurs contacts sont communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous à la Préfecture, Mairie et au Bureau du Ministère des eaux et forêts la préfecture.

iii- Au niveau central

Ce comité sera au sein d l'UGP. Les membres de ce comité sont :

- Coordonnateur du projet
- Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
- Spécialiste suivi-évaluation
- Un Représentant du Ministère des eaux et forêts
- Un Représentant du Ministère de l'urbanisme
- Un Représentant du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale
- Un Représentant du Ministère de l'environnement et du développement durable
- Un Représentant de la société civile, notamment le GDRNE
- Un Représentant du REPALCA.
- Un Représentant de l'inspection de travail

8.3. Fonctionnement

Le MGP comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Enregistrement des plaintes

Ils peuvent se faire à chacun des 3 niveaux. Toutes les plaintes sont enregistrées et consignées dans un registre ouvert auprès des Comités par un agent désigné à cet effet. Sur demande du plaignant, l'agent désigné peut l'aider à remplir la fiche d'enregistrement des plaintes et à consigner la déclaration du plaignant dans le registre sur une page dédiée à chaque plaignant. La page de la plainte d'un requérant ne doit pas être visible à d'autres.

Les réclamations anonymes telles que via les appels téléphoniques ou courriers électroniques (SMS, courriel, etc.) sont recevables. Elles doivent obligatoirement être enregistrées dans le registre des plaintes, mais un accusé de réception n'est pas obligatoire.

Les plaintes qui sont déposées dans les autres institutions (Mairie, directions régionales des eaux et forêts, préfecture) sont transmises aux CCGP et consignées dans le registre de ladite entité.

Chaque plainte est enregistrée et un accusé de réception est délivré chaque fois que possible, dans un délai de 48 heures maximum, au plaignant ou à son représentant pour attester la recevabilité de ladite plainte. Cet accusé de réception devra présenter les étapes du processus de gestion des plaintes.

Les incidents de type EAS/HS déclarés par une survivante aux niveaux des CCGP et/ou reçus des CLGP sont consignés dans un registre codifié avec le consentement éclairé de la survivante avant d'être référé soit à un organisme spécialisé pour une prise en charge, soit à un service local en charge des affaires sociales pour une prise en charge psychologique ou à un service de santé le plus proche y compris pour la délivrance d'un Certificat Médical exigé pour l'ouverture de la poursuite judiciaire si la survivante exprime le souhait de poursuivre une action en justice, tout en respectant un degré maximal de confidentialité et de sûreté.

NB : dans les zones où vivent les groupes défavorisés, les minorités, les populations autochtones, l'enregistrement des plaintes se fait pendant les mobilisations communautaires.

Etape 2 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité des faits, une enquête peut être diligentée pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. L'enquête peut se dérouler de la manière suivante :

- Une descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le plaignant ;
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le plaignant pour recueillir ses propositions de solutions, les différentes modalités de résolution de la plainte, recueillir ses préférences lui faire des propositions concrètes et éclairées ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le/la requérant (e) ;
- Transmettre la solution retenue (par le CLGP ou le CPGP) à l'unité de gestion du projet.

Le CLGP ou CCGP se réunit et statue dans un délai d'une semaine, à compter de la date de réception de la plainte, et rend sa décision sur les litiges. Le CLGP et CPGP sont habilités à procéder à des visites de constatation des faits faisant l'objet d'une plainte.

Le délai d'analyse et de recherche d'une solution dépend de la gravité et de la complexité technique de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation existants. Le délai fixé pour répondre à une plainte ne peut dépasser 10 jours à partir de la date de l'accusé de réception.

Il existe quatre niveaux de résolution des plaintes :

- **Niveau 1 :**
- Au niveau communal : Si le fait n'est pas vrai, le CLGP rend sa décision et notifie un non-lieu au plaignant en lui expliquant les raisons. Le non-lieu est consigné dans le registre. A ce niveau, si le plaignant n'est pas satisfait du non-lieu et qu'il est convaincu que sa plainte est fondée, il peut toutefois faire un recours au CPGP. S'il s'agit d'une plainte jugée délicate sensible comme par exemple des cas de VBG/EAS/HS, elle est transmise au CPGP qui en prendra les mesures appropriées en collaboration avec le niveau central.
- Au niveau préfectoral : Si le fait n'est pas vrai, le CPGP rend sa décision et notifie un non-lieu au plaignant en lui expliquant les raisons. Le non-lieu est consigné dans le registre. A ce niveau, si le plaignant n'est pas satisfait du non-lieu et qu'il est convaincu que sa plainte est fondée, il peut toutefois faire un recours au CCGP au niveau central. S'il s'agit d'une plainte jugée délicate sensible comme par exemple des cas de VBG/EAS/HS, elle est transmise au CCGP du niveau central à l'UGP qui en prendra les mesures appropriées.
- **Niveau 2** : Lorsque le fait est avéré, le CLGP ou CPGP propose une réponse /compensation juste et équitable et l'affaire est classée et le mode de règlement est consigné dans le registre.
- **Niveau 3 :**
- Au niveau communal : Si le fait est avéré après la visite de constatation et en plus de la réponse /compensation proposée le plaignant n'est pas satisfait, le CLGP transmet le dossier complet au niveau du CPGP.
- Au niveau préfectoral : Si le fait est avéré après la visite de constatation et en plus de la réponse /compensation proposée le plaignant n'est pas satisfait, le CPGP transmet le dossier complet au niveau du CCGP au niveau central à l'UGP.
- Au niveau de l'UGP : L'expert en sauvegardes du projet en collaboration avec les Experts techniques impliqués, examinent le niveau de désaccord entre le CLGP ou CPGP et le plaignant et proposent une résolution adéquate au Coordonnateur dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception. Le Coordonnateur notifie la résolution au Plaignant via le CPGP.
- **Niveau 4** : A partir des niveaux 1, 2 ou 3, le plaignant peut diligenter directement des actions en justice. La décision du juge est adressée directement aux parties concernées. Cette décision est enregistrée systématiquement dans le registre.

Etape 3 : Réponse aux plaintes

A la suite de l'enquête et de l'analyse approfondie, une proposition provisoire raisonnable et proportionnée à la plainte est préparée.

Le CLGP ou CPGP devra discuter de la proposition provisoire avec le plaignant qui aura l'opportunité (i) d'accepter la proposition, (ii) de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet de discussion ou (iii) de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et d'un plan de suivi et agréé par les parties en conflit.

Il est formellement interdit d'imposer le verdict de manière unilatérale. La réponse à la plainte doit être notifiée au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation.

Etape 4 : Recours

Le présent MGP prévoit des dispositions au cas où les plaintes ne sont pas résolues pour des raisons diverses. Les procédures ci-dessous s'appliquent à des cas exceptionnels et ne doivent pas être utilisées fréquemment. Plusieurs options de recours sont possibles :

- Porter le problème devant le Comité de Pilotage du projet pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables (possibilité d'organiser des sessions exceptionnelles) ;
- Porter le problème au Ministère de tutelle pour voir s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Proposer le recours à un médiateur indépendant agréé par le Comité de Pilotage et le plaignant afin qu'il facilite la poursuite du dialogue ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte et propose une solution objective.

Le recours à la justice est une option qui n'est recommandée qu'en cas d'échec de la résolution au niveau de l'UGP.

Etape 5 : Clôture et archivage des plaintes

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi, à l'archivage et à la conclusion de la plainte.

Le CLGP ou CPGP a la charge du règlement et du suivi de la plainte en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Il est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, fiche de règlement de plaintes, etc.). Ces documents devront être tenus confidentiels. La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution acceptable par tous. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Etape 6 : Suivi-Evaluation

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre par l'UGP en impliquant les mouvements associatifs (Groupements, ONG, associations de la

jeunesse et des femmes, etc.) actifs dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires.

Les enquêtes seront réalisées par les experts de l'UGP (Communication, Suivi-Evaluation et Sauvegardes). Pendant les missions de suivi de l'UGP, les experts devront s'assurer que les plaintes sont bien archivées. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales. Les statistiques sur le nombre et le type de plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus devront être publiées dans les médias de la place (radios locales).

A la clôture du mandat des CLGP et CPGP, toutes les documentations devront être acheminées à l'UGP par courrier et mises en archive (supports physiques et numériques).

8.4. Nature des plaintes dans le cadre du projet

Dans le cadre des activités du projet, la nature des plaintes pouvant être traitées et sans s'y limiter peut être :

- Plaintes liées au recrutement du personnel
- Plaintes liées à la passation de marchés et de sélection des prestataires
- Plaintes liées à l'insuffisance de communication sur le projet
- Plaintes liées aux VBG/EAS/HS
- Plaintes liées à l'exclusion de certains bénéficiaires
- Plaintes liées aux nuisances, bruits, poussières des travaux
- Facteurs de nuisance (poussière, bruit, vibrations) ;
- Accidents impliquant une tierce personne ;
- Problème d'information (aucune information disponible);

8.5. DESCRIPTION DU SCHEMA SPECIFIQUE DU CAS DE RECEPTION - TRAITEMENT D'UNE PLAINTES SENSIBLE OU HYPERSENSIBLE

Cette catégorie de plaintes regroupe toute plainte liée à la violation des droits de l'homme, des agressions physiques et à des abus de pouvoir graves dans la mise en œuvre du projet. Ce sont des plaintes jugées graves et capables de porter atteinte à l'intégrité physique à la personnalité ou à sa vie future suites aux préjudices subis. Cela peut aussi ternir l'image du projet en général et du bailleur des fonds en particulier.

Au regard de la nature des activités du projet, il est fort probable qu'il y ait risques de toutes natures liées l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel. C'est pourquoi le présent MGP consacre cette section pour décrire un schéma spécifique pour ces types de plaintes.

Il s'agit notamment des plaintes liées aux actes ci-après :

- ✓ Violences basées sur le genre (ou violence sexiste)
- ✓ Exploitation sexuelle ;
- ✓ Atteinte sexuelle ;
- ✓ Harcèlement sexuel ;
- ✓ Violation des droits des enfants,
- ✓ Agressions physiques

- ✓ Tout décès (de personnes) lié aux activités du projet ;
- ✓ Corruption des partenaires ou staff du projet ;
- ✓ Etc.

En cas de plaintes sensibles dont la nature révèle ou s'assimile à un cas sus-décrit deux principes essentiels seront mis en avant (Confidentialité et Sécurité).

- **Confidentialité** : MPA créera un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever leurs inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûr qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet donc d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celles-ci. Pour ce faire, le projet doit prendre des dispositions pour limiter le nombre personnes ayant accès aux informations sensibles.
- **Sécurité** : Le projet s'assurera que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité. Il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer depuis la conception à la mise en œuvre du MGP.

Les plaignants concernés dans cette catégorie des plaintes sont enregistrés dans une fiche et consignés dans un cahier registre. Au niveau de la fiche, le Point focal décline toute l'identité du plaignant, tandis que dans le registre, un code secret est attribué à ce plaignant pour raison de confidentialité.

Ces plaintes une fois enregistrées sont transférées immédiatement à la Banque Mondiale pour information et avis via l'UGP.

Les plaintes vis-à-vis de la mise en œuvre du projet économies forestières durables du bassin du Congo pourraient porter sur des questions sensibles qui devront être traitées de façon confidentielle en respectant la volonté des éventuels plaignants. Ceci sera le cas pour des plaintes pourtant sur des questions de fraude ou corruption, abus de pouvoir, abus des droits humains (questions de travail pour enfant «Child labour» par exemple). Mais surtout des plaintes hyper-sensibles portant sur des questions d'harcèlement sexuel, abus ou exploitation sexuel tels que définis ci-après.

Violences Basées sur le Genre (ou violence sexiste)

« La violence sexiste est une expression générique qui s'entend de tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne est fondée sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes. Elle englobe des actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La violence sexiste touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au cours de leur vie et prend de nombreuses formes y compris les services sexuels, physiques ou psychologiques. Elle se produit au sein du foyer, dans la rue, dans les

établissements d'enseignement, au travail, dans les plantations agricoles et les camps de réfugiés aussi bien en temps de paix comme période de conflit et de crise »¹.

Six principaux types de VBG ont été créés pour permettre la collecte de données et l'analyse de statistiques sur la VBG : 1) Viol, 2) Agression sexuelle, 3) Agression physique, 4) Mariage forcé, 5) Dénier de ressources, d'opportunités ou de services, 6) Violences psychologiques et/ou émotionnelles².

Exploitation et atteintes sexuelles et harcèlement sexuel

« L'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel sont des manifestations de violence sexiste.

- Exploitation sexuelle : tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles y compris mais sans s'y limiter le fait de profiter financièrement socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.
- Atteintes sexuelles : intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.
- Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation »³.

Violation des droits des enfants

D'après le bureau du représentant spécial du Secrétaire Général pour les enfants et les conflits armés des Nations Unies en octobre 2009 (mis à jour en novembre 2013) Un enfant s'entend « de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

D'après cette même source, les six violations graves commises sur la personne des enfants sont :

- Recrutement et utilisation d'enfants
- Meurtres et mutilations d'enfants
- Violences sexuelles commises contre des enfants
- Attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux
- Enlèvements d'enfants
- Dénier d'accès à l'aide humanitaire

Le projet économies forestières durables du bassin du Congo ayant des interventions dans des zones où règnent parfois l'insécurité due aux groupes armés non étatiques, il est tout à fait évident que des dispositions soient prises afin d'éviter, minimiser tout risque de tomber sur ces cas de violations. Si malgré

¹ Banque Mondiale, Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Deuxième édition, février 2020, p :7.

² Voir Gender-Based Violence Information Management System (GBVIMS), Outils de classification des VBG (www.gbvims.com);

³ Ditto, p : 8 et 9.

Code de champ modifié

tout cela arrivait, le présent MGP a prévu donc des schémas de réception et des traitements des plaintes de cette nature.

Réception et traitement des plaintes liées aux Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel

- 1- Réception des plaintes sensibles/hypersensibles : Tous les comités peuvent recevoir ces plaintes à travers les canaux mis en place (Tels, Boîtes aux lettres, Courriers, Fiche, etc.). Mais une fois la nature de la plainte identifiée, celle-ci devrait immédiatement être retirée du lot pour subir un traitement confidentiel. Il est souhaitable que le projet ait des CGP dans les structures discrètes et accessibles à l'instar des centres hospitaliers, des confessions religieuses, des ONG locales, etc. Ces CGP doivent faire l'objet de sensibilisation au niveau communautaire.
- 2- Enregistrements des plaintes sensibles/hypersensibles : Les plaintes de cette nature seront enregistrées dans le registre et codifiées pour plus de confidentialité et de sécurité du plaignant et/ou survivants. Ainsi, leurs identités seront uniquement des codes donnés par le CGP et/ou avec le concours de l'UGP. Ensuite les mêmes données seront retranscrites dans une fiche, puis transmises immédiatement à la coordination du projet via les moyens disponibles. L'UGP informera la Banque Mondiale et les dispositions prises.
- 3- Traitement des plaintes sensibles/hypersensibles : Il s'agit d'une opération qui requiert le plus souvent le choix éclairé du survivant. Après vérification et examen de la situation en fonction de l'état, le survivant pourra immédiatement être référé dans une structure sanitaire et confier aussitôt à services de conseils et d'appui psychologique. Par la suite le projet s'appuiera sur la législation en vigueur et du consentement éclairé du survivant pour continuer la procédure du traitement.

NB : Le traitement des plaintes sensibles/hypersensibles se feront dans la confidentialité et le respect de la législation en vigueur avec consentement et choix éclairé des survivants(es) et le respect de la dignité humaine.

Le projet sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire centrafricain y compris les zones où habitent les peuples autochtones (PA). Au regard de la spécificité des PA, le MGP sera adapté à la culture. Ainsi, il est recommandé par exemple que l'UGP contractualise avec une organisation de la société civile qui œuvre dans la défense des droits des PA afin d'accompagner les PA et les comités dans la gestion des plaintes. Ces organisations pourront intervenir dans la collecte ou recensement des plaintes auprès des PA dans les campements en vue de les transmettre au comité. Elles seront également chargées de suivre spécifiquement les plaintes des PA au niveau du comité. Il est recommandé qu'il y ait un représentant des PA dans chaque comité. Le spécialiste des PA au niveau de l'UGP sera chargé de coordonner les opérations du MGP pour ce qui concerne exclusivement les PA.

8.6. PROCESSUS GENERAL DU TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ DANS LE CIRCUIT DU MGP

- **Compréhension** : Recevoir les plaintes (cahier de doléances, boîtes à suggestions, téléphone vert, fiches de plaintes).
- **Tri et procédures** : Organiser les rencontres périodiques (hebdomadaire, bimensuelle) ou une rencontre sans délai en cas de plainte sensible/hypersensible.
- **Accusé de réception et suivi de près** : Répondre (aussitôt les plaintes reçues, collecter les informations auprès des parties prenantes et si possible témoins pour faciliter l'investigation)

- **Investigation/enquête et action** : Vérifier et documenter les faits à travers les missions spécifiques organisées à cet effet et/ou lors des missions de suivi, supervision, inopinées. Déclencher les actions pour les plaintes validées.
- **Pour les plaintes hypersensibles** : Informer immédiatement l'UGP pour le déclenchement des mesures. De manière Générale:
 - ✓ *En cas de violence sexuelle, orienter les survivantes dans les structures sanitaires ou dans les dispositifs prévus par le projet endéans 48h pour profiter de la prise en charge via les mesures adéquates (prophylaxie post ex-positionnelle et autres)*
 - ✓ *Orienter dans un délai de 6 jours les survivantes ou les survivants vers les services sociaux de base approprié (psychosocial, justice, éducation, etc.)*
- **Suivi et évaluation** : Faire le suivi (contrôle et appréciations des actions arrêtées / missions sur le terrain (dans les 7 jours qui suivent)
- **Feedback** : Répondre (rapport de mission partagée à toutes les parties prenantes 7 jours après la mission)

8.7. Actions envisagées en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP

Des actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau xx : Mise en œuvre du MGP

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance
Mis à jour et validation du MGP du Projet	Points focaux	Points focaux	Avant le lancement des activités de mise en œuvre du projet
Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant à ceux existant et fonctionnels en les renforçant au besoin)	Coordonnateur de l'UGP	Spécialistes Sauvegardes Environnementales et Sociales & Spécialiste VBG/EAS/HS	Avant le démarrage effectif des activités du projet
Formation des membres des organes sur le contenu du MGP	Spécialistes Sauvegardes Sociales, Spécialiste VBG/EAS/HS	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Un mois après la mise en place des organes
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés	Spécialistes Sauvegarde Sociale, Spécialiste EAS/HS	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants ; ONG	Permanent
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du MGP	Coordonnateur de UGP	Spécialistes en Sauvegardes et Responsable Service Financier	Dès la mise en place des organes
Elaboration des outils de travail nécessaires et suivi de leur mise en œuvre fonctionnelle	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale, Spécialiste VBG/EAS/HS	Consultants	Dès la mise en place des organes

NB : En situation d'insécurité, des annonces seront faites dans les zones cibles du projet afin que les plaintes soient déposées par téléphones aux numéros indiqués ou transmises aux personnes assignées. Les traitements et feedbacks seront faits dès que la situation reviendra au calme dans la zone. Dans ce cas il est donc important d'avoir des moyens multiples et largement connus par les parties prenantes et

les communautés riveraines pour enregistrement des plaintes, y compris les plaintes anonymes. Plusieurs canaux d'adoption envisagés par le projet comprennent :

- Numéro de téléphone « sans frais » (à confirmer)
- Courriel (à confirmer)
- Lettre aux points focaux des plaintes dans les établissements de santé locaux (adresse à confirmer)
- Formulaire de plainte à déposer via l'un des canaux ci-dessus

Et en personne aussi

9. Suivi et rapportage

9.1. Participation des acteurs et outils de suivi

Le PMPP fera l'objet d'un suivi fondé à la fois sur des rapports qualitatifs (sur la base de rapports intermédiaires) et sur des rapports quantitatifs liés à des indicateurs de résultats sur la mobilisation des parties prenantes et la performance en matière de gestion de la plainte.

Les activités relatives au PMPP seront déclinées dans les Plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activité prévue, le responsable, la période d'exécution, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre.

Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités du Projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les taux d'exécution, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées.

Les responsables du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP sont les Spécialistes chargés des sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP (notamment l'Expert Environnemental, l'Expert Social et Genre, l'Expert VBG/AES/HS), en collaboration éventuelle avec le Spécialiste en suivi-évaluation du Projet notamment.

En effet, pour un suivi-évaluation participatif, le projet fera participer les parties prenantes et/ou des personnes ressources si nécessaire au programme de suivi et d'atténuation des impacts identifiés et dans l'établissement des rapports y relatifs.

9.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement et de participation des parties prenantes :

- Nombre de réunions à différents niveaux (ateliers, rencontres avec les autorités administratives, coutumières, élus locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le Projet ;
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- Pourcentage de survivant (e) qui se présente dans les 72 heures suivant un incident de viol qui sont référés pour la prise en charge médicale ;
- Pourcentage de survivant (e)s qui sollicitent un appui judiciaire sont référées à ces services ;
- Nombre des plaintes d'EAS/HS qui sont reçues par le MGP ;
- Pourcentage de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu ;

- Pourcentage de plaintes d'EAS/HS qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ;
- Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ;
- Nombre de sensibilisation sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP ;
- Nombre de populations ciblées/sensibilisées ventilées par sexe et par âge.

Toutefois, les indicateurs relatifs aux plaintes seront recueillis sur une base trimestrielle. D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis suivant une périodicité à établir.

9.3. Rapports aux groupes de parties prenantes

Le rapportage consistera en la production de comptes-rendus d'activités et de réunions, la rédaction des rapports d'ateliers et de rapports d'activités périodiques y compris la copie du registre du MGP. Les parties prenantes clé du MGP seront destinataires de ces rapports.

Une rubrique spécifique sera créée dans le rapport mensuel des activités de l'équipe du projet afin de rendre compte du fonctionnement et des performances du MGP.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes à travers les vecteurs de communication énumérés dans la stratégie de communication notamment. Au cours de ces feedback, il sera rappelé de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

XX

Annexe 1 : Quelques images des consultations publiques



REPUBLIQUE CENTRAFICAINE (RCA)
SUSTAINABLE CONGO BASIN FOREST ECONOMIES (P505923)
MULTIPHASE PROGRAM

PREFECTURE DE LOBAYE

COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE TENUE AVEC LES PARTIE-PRENANTES

L'an deux mil vingt-et-cinq et le dix-huit du mois de mars, s'est tenue dans la salle de réunion de la maison de la femme de Mbaiki, une réunion de consultation des Parties Prenantes du programme Economie Forestière durable du Bassin du Congo en RCA. La réunion était présidée par le Monsieur le Sous-Préfet de Mbaiki, au nom de Madame la Préfète de la Lobaye empêchée. La réunion a connu la participation de Monsieur le Maire de Mbaiki, du Commandant de zone, du Commissaire de Police Adjoint de Mbaiki, des représentants des associations et des populations et des peuples autochtones vulnérables.

La liste de présence est jointe en annexe du présent compte-rendu.

L'ordre du jour portait sur :

- Présentation du programme et ses différentes composantes ;
- Présentation des risques liés à la mise en œuvre du programme ;
- Présentation des instruments de sauvegarde environnementales, sociale, santé et sécurité ;
- Echanges avec les parties prenantes.

La séance a commencé avec le mot de bienvenu de Monsieur le Maire de Mbaiki, ensuite le mot d'ouverture de Monsieur le Sous-préfet de Mbaiki au nom de Madame la Préfète de la Lobaye.

Un mot d'introduction du projet et des membres de l'équipe sur le terrain, a été prononcé par l'expert en sauvegardes environnementales de I-COMPETE, chef de la délégation.

1- Présentation du programme et de ses différentes composantes

Le programme Economie Forestière du Bassin du Congo (EFBC) a été présenté comme un programme à plusieurs composantes, financé par la Banque Mondiale et implémenté en zone CEMAC, dans les pays incluant le bassin du Congo, notamment la RCA, le Cameroun, le Congo et le Gabon.

La présentation a été faite en français, puis traduite systématiquement en langue Sangho, sous forme de résumé, en grandes lignes et en langage simple, tel qu'il suit :

- La composante 1 du programme qui est le renforcement des cadres juridiques, institutionnels et opérationnels, vise à améliorer la transparence, la responsabilité et la durabilité de la gestion forestière. Il s'agit notamment de renforcer les domaines tels que l'harmonisation des grilles de légalité et la traçabilité du bois, la fiscalité forestière et environnementale, les politiques de promotion de la transformation locale des produits forestiers et le développement de chaînes de valeur pour les produits forestiers non ligneux (PFNL), conformément aux lignes directrices sous-régionales sur les PFNL.

Les autres composantes permettront de :

- Renforcer les systèmes de collecte de données en intégrant les produits forestiers non ligneux (PFNL), les secteurs artisanaux, le bambou et le rotin.
- Renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles des unités de gestion des forêts communautaires et aider les communautés à élaborer des plans de gestion pour l'exploitation et l'utilisation durables des ressources forestières ;
- Soutenir les inventaires forestiers pour une meilleure gestion ;
- Identifier et de cartographier les zones potentielles de reboisement et de boisement dans tout le pays, et fournir ensuite une aide à l'investissement pour les activités de boisement et de reboisement, notamment dans les régions du Sud-Ouest et du Sud-Est ;
- renforcer la gestion des zones protégées nationales et transfrontalières afin de protéger les espèces clés et les espèces menacées et de conserver les écosystèmes essentiels, notamment du parc national de Mbaéré Bodingué (PNMB) et du corridor vers les aires protégées de Dzanga-Sangha (APDS) ;
- renforcer la compétitivité des entreprises privées du secteur forestier en améliorant et en diversifiant l'accès au financement et en développant l'infrastructure nécessaire à l'intensification de la transformation du bois dans les zones économiques spéciales (ZES) potentielles ;
- Mettre en place des programmes de formation axés sur le développement commercial, la comptabilité et les compétences techniques afin d'aider les PME à développer des projets bancables qui seraient alors mieux placés pour attirer un soutien financier ;
- créer des groupes de transformation du bois à plus petite échelle, qui permettraient aux MPME et aux producteurs artisanaux de partager des infrastructures et des équipements modernes ;
- Promouvoir l'accès au financement pour l'équipement de transformation industrielle et faciliter l'accès à l'infrastructure pour la transformation du bois et d'autres produits forestiers dans une zone économique spéciale, afin de fournir les emplois et d'améliorer les revenus des populations locales.
- Création d'une zone économique spéciale, la formation à l'entrepreneuriat, la formation des jeunes aux métiers du bois et de la conservation de la biodiversité

2- Présentation des risques liés à la mise en œuvre du programme

A la suite de la présentation des articulations du programme, les risques liés à sa mise en œuvre ont été présentés, notamment les impacts sur les milieux biophysiques et socio-économiques, les risques de réinstallation involontaire des personnes impactées et de restriction d'accès aux ressources naturelle. Puis les instruments de mitigation de ces risques notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre Fonctionnel (CF), le Plans de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le plan de gestion de la main-d'œuvre, le plan de gestion des risques et sécurité, etc.

3- Echanges avec les parties prenantes.

A la suite de la présentation du programme par l'équipe des consultants ainsi que des risques et les instruments de mitigation de ces risques, s'en est suivie la séance des échanges avec les participants. La quintessence de ces échanges est présentée ci-dessous.

Nom/Position	Question/Préoccupation	Eléments de réponse
Chef de groupement	Je porte mon intérêt sur deux (02) aspects : - PFNL : Nous sommes parfois obligés de traverser pour nous approvisionner en PFNL et même en produit de chasse dans le territoire congolais. Ceci à cause de l'exploitation anarchique de notre forêt et sans temps de régénération. De ce fait nous estimons que le programme est la bienvenue, s'il peut promouvoir la gestion rationnelle des ressources forestières et permettre sa régénération ; - Inventaires : Nous disposons d'assez de connaissances et prêts à apporter notre contribution dans le cadre des inventaires	Pris en compte
Représentant de la plate-forme des confessions religieuses	- Il y a des textes caducs datant de Monsieur BOGANDA, personne ne respecte plus ces textes, tout le monde va à la chasse sans restriction des périodes ; - Le Congo a deux (02) périodes de chasse qui sont respectées. Les Centrafricains traversent souvent pour chasser en territoire congolais avec parfois des arrestations qui s'en suivent ; - Je souhaiterais que la reconstitution des forêts soit faite avec les espèces forestières originelles de la zone, car les Tecks qui ont été plantés par le passé sont inappropriés pour la régénération des forêts	Est-ce que les textes sont caducs ou non appliqués ? Le PF a relevé que la nouvelle réglementation à jour est disponible depuis 2020 et qu'il se poserait probablement le problème de vulgarisation, d'où l'importance du pilier 1 du programme sur la gouvernance ; En RCA, la chasse est fermée de juin à novembre (saison des pluies, propice à la reproduction des espèces) ; Aussi, il y a insuffisance de la logistique et du personnel de surveillance des forêts ; Une autre question a été posée de savoir s'il y a des PME capable de domestiquer et produire des espèces locales en pépinière
Participation de tous au sujet des solutions durables de conservation	Quelques axes de solutions ont été évoqués avec les participants en brainstorming pour l'amélioration de la conservation de la biodiversité, notamment : - Sensibilisation et vulgarisation de la réglementation en vigueur ; - Renforcement des capacités et formation du personnel ; - Renforcement de la logistique.	Pris en compte (Ces solutions rentrent bien dans les activités du Programme envisagé)
Point Focal du Programme au Ministère des forêts	Le PF pose le problème de domestication des espèces forestières endogènes et qui sont des espèces à croissance lente. Les recherches ne sont pas suffisamment avancées pour faire du reboisement avec ces espèces.	Adjointe au Maire : Il existe des espèces qui ne prennent pas beaucoup d'années pour croître, notamment l'arbre à chenilles. Cet arbre produit des fruits qui tombent et régénèrent la forêt, et toute la population consomme les chenilles issues de cet arbre.

Représentant des Aka	Il fustige les pratiques agricoles notamment l'agriculture itinérante sur brûlis, car les superficies des forêts abattues sont énormes. On coupe une parcelle de la forêt qu'on brûle et l'année suivante, elle est abandonnée puis une nouvelle parcelle est détruite... Avant, les Aka, cueillaient le gnetum et d'autres produits de la forêt tout juste derrière la case, mais aujourd'hui, il faut parcourir des grandes distances pour en trouver.	Pris en compte
Femme Aka	Les feux de brousse détruisent la forêt ; L'abattage des arbres avec la tronçonneuse produit du bruit qui éloigne les animaux. L'odeur du carburant et des fumées des tronçonneuses constituent une sorte de pollution dans la forêt de sorte que les chenilles ne peuvent se développer normalement ; A cette allure, qu'est-ce que les Bayaka deviendront ? Nos parents exploitaient les PFNL pour se nourrir et acheter le matériel de première nécessité, à ce jour nous n'avons plus grand-chose.	Pris en compte
Inspecteur du travail de Mbaiki	Nous aurions dû recevoir les documents du projet avant la réunion vue l'importance des sujets évoqués ; Pour les études approfondies, il faudra se rapprocher des sectoriels compétents afin de mieux harmoniser les projets à mettre en œuvre	Pris en compte
Représentant de la plate-forme des confessions religieuses	Les entreprises de transformation industrielle de bois, vendent leurs productions à l'extérieur de la zone et à l'étranger, d'où la prolifération des scieurs locaux illégaux pour satisfaire la demande locale.	Commandant de zone : la société industrielle de transformation du bois de Mbaiki a organisé récemment une réunion avec les autorités et les populations afin de leur signifier la possibilité d'ouverture des dépôts de bois dans la ville pour ceux qui seraient intéressés. PF : La décision de la CEMAC stipule qu'à partir de 2025 on exige 80% de transformation locale et 20% d'exportation en grume, jusqu'à 0% en 2028
Chef de service genre à la Préfecture de Mbaiki	Les responsabilités de la destruction de la forêt sont partagées : - La population qui pratique l'agriculture itinérante sur brûlis et ; - Et les agents des eaux et forêts qui tolèrent le sciage non réglementé du moment où ils en tirent profit.	Pris en compte
Commissaire adjoint de Mbaiki	Sur le plan sécurité la Lobaye est calme et sécurisée à 80%. 20% d'insécurité est lié à l'activité de transhumance notamment les affrontements entre les éleveurs et les agriculteurs, créant ainsi les tensions sociales.	Chef de service préfectorale de l'élevage : - Il n'existe pas véritablement de couloir de transhumance reconnu et aménagé ; - Plusieurs réunions tenues déjà avec les parties

		prenantes à ce sujet, sans issue.
Adjointe au Maire de Mbaiki	Il existe plusieurs associations des femmes à Mbaiki, notamment dans les domaines de l'élevage, de l'agriculture et du commerce, qui sont dans le besoin de renforcement des capacités et des financements de leurs activités	Pris en compte

REPUBLIQUE CENTRAFICAINE (RCA)
SUSTAINABLE CONGO BASIN FOREST ECONOMIES (P505923)
MULTIPHASE PROGRAM

PREFECTURE DE SANGHA MBAERE

COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE TENUE AVEC LES PARTIE-PRENANTES

L'an deux mil vingt-et-cinq et le vingt du mois de mars s'est tenue dans la salle des actes de la Mairie de Bambio, une réunion de consultation des Parties Prenantes du programme Economie Forestière durable du Bassin du Congo en RCA. La réunion était présidée par le Maire de Bambio et a connu la participation du Député de Bambio, du commandant de Brigade, des représentants des associations, des populations et des peuples autochtones vulnérables.

La liste de présence est jointe en annexe du présent compte-rendu.

L'ordre du jour portait sur :

- Présentation du programme et ses différentes composantes ;
- Présentation des risques liés à la mise en œuvre du programme ;
- Présentation des instruments de sauvegarde environnementales, sociale, santé et sécurité ;
- Echanges avec les parties prenantes.

La séance a commencé avec le mot de bienvenu et d'ouverture du Maire de la Commune de Bambio.

4- Présentation du programme et de ses différentes composantes

Le programme Economie Forestière du Bassin du Congo (EFBC) a été présenté comme un programme financé par la Banque Mondiale et implémenté en zone CEMAC, dans les pays incluant le bassin du Congo, notamment la RCA, le Cameroun, le Congo et le Gabon.

La présentation a été faite en français, puis traduite systématiquement en langue Sangho, sous forme de résumé, en grandes lignes et en langage simple, tel qu'il suit :

- La composante 1 du programme qui est le renforcement des cadres juridiques, institutionnels et opérationnels, vise à améliorer la transparence, la responsabilité et la durabilité de la gestion forestière. Il s'agit notamment de renforcer les domaines tels que l'harmonisation des grilles de légalité et la traçabilité du bois, la fiscalité forestière et environnementale, les politiques de promotion de la transformation locale des produits forestiers et le développement de chaînes de valeur pour les produits forestiers non ligneux (PFNL), conformément aux lignes directrices sous-régionales sur les PFNL.

Les autres composantes permettront de :

- Renforcer les systèmes de collecte de données en intégrant les produits forestiers non ligneux (PFNL), les secteurs artisanaux, le bambou et le rotin.
- Renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles des unités de gestion des forêts communautaires et aider les communautés à élaborer des plans de gestion pour l'exploitation et l'utilisation durables des ressources forestières ;
- Soutenir les inventaires forestiers pour une meilleure gestion ;

- Identifier et de cartographier les zones potentielles de reboisement et de boisement dans tout le pays, et fournir ensuite une aide à l'investissement pour les activités de boisement et de reboisement, notamment dans les régions du Sud-Ouest et du Sud-Est ;
- renforcer la gestion des zones protégées nationales et transfrontalières afin de protéger les espèces clés et les espèces menacées et de conserver les écosystèmes essentiels, notamment du parc national de Mbaéré Bodingué (PNMB) et du corridor vers les aires protégées de Dzanga-Sangha (APDS) ;
- renforcer la compétitivité des entreprises privées du secteur forestier en améliorant et en diversifiant l'accès au financement et en développant l'infrastructure nécessaire à l'intensification de la transformation du bois dans les zones économiques spéciales (ZES) potentielles ;
- Mettre en place des programmes de formation axés sur le développement commercial, la comptabilité et les compétences techniques afin d'aider les PME à développer des projets bancables qui seraient alors mieux placés pour attirer un soutien financier ;
- créer des groupes de transformation du bois à plus petite échelle, qui permettraient aux MPME et aux producteurs artisanaux de partager des infrastructures et des équipements modernes ;
- Promouvoir l'accès au financement pour l'équipement de transformation industrielle et faciliter l'accès à l'infrastructure pour la transformation du bois et d'autres produits forestiers dans une zone économique spéciale, afin de fournir les emplois et d'améliorer les revenus des populations locales.
- Création d'une zone économique spéciale, la formation à l'entrepreneuriat, la formation des jeunes aux métiers du bois et de la conservation de la biodiversité

5- Présentation des risques liés à la mise en œuvre du programme

A la suite de la présentation des articulations du programme, les risques liés à sa mise en œuvre ont été présentés, notamment les impacts sur les milieux biophysiques et socio-économiques, les risques de réinstallation involontaire des personnes impactées et de restriction d'accès aux ressources naturelle. Puis les instruments de mitigation de ces risques notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre Fonctionnel (CF), le Plans de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le plan de gestion de la main-d'œuvre, le plan de gestion des risques et sécurité, etc.

6- Echanges avec les parties prenantes.

A la suite de la présentation du programme par l'équipe des consultants ainsi que des risques et les instruments de mitigation de ces risques, s'en est suivie la séance de questions réponses avec l'assistance, dont la quintessence est présentée ci-dessous.

Nom/Position	Question/Préoccupation	Eléments de réponse
Adjudant-Chef CB de Bambio	On a parlé de transformation : allez-vous créer des usines de transformation pour embaucher des travailleurs ou bien on vous allez doter les populations des machines ?	Le projet n'a pas pour rôle de construire des usines, mais de créer des conditions favorables à la création des entreprises, faire des formations et donner

		l'accès aux financements et de fait aux machines.
Député Aristide WOUGUISSA	- Je manifeste ma satisfaction et mon souhait en tant qu'élu du peuple est que le projet aboutisse pour le bien-être des populations ; - Lorsque certains projets précédents sont arrivés à terme, les forêts et autres aires protégées ont été laissées à le merci de tout le monde. Ces forêts ont aussi subi les dégâts de la récentes crise sociale ; - Il existe un permis forestier en cours d'exploitation dans la commune de Bambio ; - Il y a suffisamment d'espace pour les activités de restauration des forêts pour le grand bénéfice de tous ; - Le maître mot est que le projet ait de l'impact sur la population, suivre l'exemple du projet ECOFAC qui était dans la zone ; - Il faudrait faire des réunions populaires au moment des études approfondies afin d'impliquer véritablement les populations dans le montage des projets ; - La population de Bambio est majoritairement composée de chasseurs et pêcheurs, le mode d'exploitation de la forêt devrait permettre sa régénération afin que la population puisse toujours vivre de cette ressource ; - Il existe un cadre juridique en RCA, notamment le code forestier. Lorsque le projet de révision du cadre juridique par le programme arrivera à son niveau à l'Assemblée Nationale, il s'impliquera particulièrement ; - Crainte par rapport à la frontière : Bambio est à la frontière avec le Congo et les congolais empiètent régulièrement sur la forêt centrafricaine, je souhaiterais que dans le cadre de l'harmonisation du cadre réglementaire, une action particulière soit prise pour le cas de la frontière entre la RCA et le Congo ; - Il y a un rayon de 5 Km autour de l'aire protégée qui permet de faire l'agriculture, dans le cadre de la sollicitation de la déclaration d'utilité publique (DUP), je m'engage avec les populations à accompagner le programme à l'obtention des DUP nécessaires ; - Il y a juste un chef de cantonnement forestier et 03 éléments pour le vaste territoire	La composante 2.4 pour le renforcement de conservation des forêts et des aires protégées

	forestier de Bambio, ce qui est insuffisant pour le suivi ; - Les cas de VBG existent bel et bien à Bambio.	
Conseillère à la Mairie de Bambio	Nous avons rêvé, et nous avons vu que du sérieux arrivait. Néanmoins, il y a un plan de développement local qui existe et qui est le fruit des réflexions des personnes ressources, il faudrait en tenir compte.	Le PDL de la Commune sera bel et bien pris en considération
Adjointe au Maire et présidente de l'association des femmes	Sentiment de joie à l'annonce du projet, du moment où on ne nous chasse pas de notre territoire. Nous sommes d'avantage favorable au projet du fait qu'il va fournir les emplois aux populations locales.	A prendre en compte
Point Focal Ministère des forêts	- Il y a un texte réglementaire qui stipule que la chasse est fermée de juin à novembre. Est-ce qu'en appliquant effectivement ce texte, ça peut véritablement permettre la régénération forestière ? qu'est-ce qu'on peut faire de façon pratique, vu que le personnel de surveillance du ministère des forêts est insuffisant ? - Aussi, les populations doivent s'impliquer dans le choix des essences forestières à implémenter en plantation.	On doit retenir qu'il y a 2 sources principales de nourritures : la viande de chasse et le poisson ; Si on ferme la chasse, il faudrait des alternatives, notamment les produits d'élevage ; Les Tecks ne sont pas favorables pour la plantation. Les populations peuvent mettre leur savoir-faire à contribution pour la proposition des espèces endogènes favorable au reboisement L'Essessang par exemple est pratique pour le reboisement
Le Maire	Il faut envisager dans le cadre du programme, le recrutement des jeunes de la localité et leur formation pour contribuer à la protection des ressources forestières, et au reboisement.	Le Plan de gestion de la main-d'œuvre en tiendra compte. Il faut aussi relever que l'emploi des jeunes de la localité doit aussi se faire par la création des PME notamment dans la production des semences d'espèces locales en pépinières pour les projets de reboisement et dans la transformation.
Acteur de la chaîne d'exploitation de PFNL	Nous sommes une 10aine dans le domaine d'exploitation et d'exportation des PFNL et nous pouvons nous constituer en entreprise pour la transformation et pour la création des pépinières.	La procédure de formalisation des entreprises peut déjà être amorcée auprès du projet I-COMPETE
Représentants des pêcheurs	On a pas assez parlé de pêche, pourtant même le poisson se raréfie, pourquoi ne pas aussi	A prendre en compte

	penser à inciter et soutenir les populations à la pratique de pisciculture ?	
Vice-Président association de la jeunesse sous-préfectoral de Bambio	Proposition de l'ouverture d'un centre professionnel pour les jeunes, étant donné que la majeure partie de la population est jeune	Les formations et le renforcement des capacités dans le cadre de l'économie forestière sont prévus dans plusieurs composante du programme ; La création d'un centre de formation aux métiers du bois est envisagée ainsi que l'octroi des bourses aux étudiants pour aller étudier au Gabon
Député de la Lobayé	Objectif de la consultation publique étant de recueillir les propositions, je sollicite un appui technique pour la culture du cacao culture pérenne afin de lutter contre l'agriculture itinérante sur brûlis	A noter
Président de la jeunesse	Les femmes productrices du savons sont souvent en rupture de l'huile de palme, ne peut-on pas apporter un appui à la création d'une palmerais ?	A noter
Député de Bambio	Il y a un problème d'effectif des éléments de la Gendarmerie et insuffisance d'armes pour mettre de l'ordre dans la localité, d'où l'existence des braqueurs	A noter
Présidente Association des femmes	- Il existe des violences contre les enfants notamment certains parents qui battent à mort leurs propres enfants ; - Un homme qui brûle les habits de sa femme lorsqu'elle manifeste une résistance à un rapport sexuel.	Un exposé a été fait sur les formes de VBG par la responsable en genre de I-COMPETE, puis il a été relevé qu'un MGRP sera élaboré dans le cadre du programme

REPUBLIQUE CENTRAFICAINE (RCA)
SUSTAINABLE CONGO BASIN FOREST ECONOMIES (P505923)
MULTIPHASE PROGRAM

PREFECTURE DE BANGUI

COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE TENUE AVEC LES PARTIE-PRENANTES

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars s'est tenue dans la salle de conférence de l'Institut centrafricain des Statistiques, des Etudes Economiques et Sociales (ICASEES), une réunion de consultation des parties prenantes du projet Economies Forestières Durables dans le Bassin du Congo (EFDBC) en République Centrafricaine (RCA). Cette réunion a été animée par Monsieur Maxime Socky YANDJIA, consultant en sauvegardes environnementales et sociales. Il a été assisté par l'équipe de sauvegardes environnementales et sociales du projet I COMPETE.

Cette consultation est la deuxième après celle tenue du 18 au 22 Mars 2025 dans les Sous-Préfectures de Mbaiki, de Boda et celle de Bambio, respectivement dans la Préfecture de la Lobaye et celle de la Sangha-Mbaéré. La réunion a connu la participation des plusieurs parties prenantes (voir liste de présence en annexe).

L'objectif de cette rencontre vise à recueillir les impressions des parties prenantes sur ce nouveau projet en préparation afin d'élaborer les instruments environnementaux et sociaux dudit projet.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Présenter le projet aux différentes parties prenantes afin de leur permettre de mieux s'imprégner du projet et d'avoir une meilleure compréhension de ses enjeux ;
- Permettre aux parties prenantes de s'exprimer, de faire part de leurs avis et craintes, de leurs préoccupations, de leurs appréhensions et de leurs attentes vis-à-vis du projet ;
- Anticiper sur les problèmes futurs que pourrait engendrer le projet et trouver éventuellement des solutions en intégrant les points de vue des autorités ;
- Recueillir les informations permettant à prendre en compte dans la définition participative et inclusive d'un plan de surveillance environnementale et sociale pour pallier aux impacts environnementaux et sociaux potentiels.

L'ordre du jour portait sur :

- Présentation du programme ainsi que les risques et impacts potentiels ;
- Exposé sur les normes environnementales et sociales et les instruments à élaborer
- Série d'échange sur l'exposé

Profil des participants

Après les mots introductifs du consultant, l'occasion a été donnée à chaque participant de se présenter. Pendant cette rencontre, toutes les parties prenantes conviées à cet échange sont représentées. Il s'agit des différents

Ministères (eaux et forêts, urbanisme, administration du territoire, environnement etc.), la société civile, les forces de défense et de sécurité et des institutions œuvrant dans le domaine de la conservation, la protection et la gestion des ressources naturelles en Centrafrique à l'exemple du WWF et du WCS. Les organisations de défense des droits des peuples autochtones étaient représentées (REPALCA et Maison de l'enfant et de la femme pygmée).

La liste de présence jointe en annexe

Présentation du programme et ses différentes composantes ;

Le programme Economies Forestières Durables dans le Bassin du Congo est un programme financé par la Banque Mondiale. C'est un projet sous-régional implémenté dans la zone CEMAC, précisément dans les pays du Bassin du Congo (RCA, Congo, Cameroun et le Gabon.)

Le programme regroupe trois (3) principaux piliers.

▪ ***Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finance***

Ce pilier est consacré au renforcement des cadres juridiques, institutionnels et opérationnels. Il soutiendra les mesures politiques réglementaires et fiscales plus efficaces afin d'améliorer la gouvernance et de mobiliser des financements à long terme pour le secteur. L'appui fourni pourrait comprendre l'examen et la révision des cadres juridiques et politiques nationaux relatifs à l'aménagement du territoire, à la gestion des concessions forestières, au partage des avantages pour les communautés et à l'accès des peuples autochtones et des femmes aux ressources naturelles.

▪ ***Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers***

Il s'agit de la restauration et gestion des paysages forestiers, les paysages dégradés identifiés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaires pour la restauration par le biais de partenariats publics-privé et/ou de la gestion communautaire. Selon le site, ceux-ci pourraient être transformés en plantation commerciales de bois de feu/briques ou charbon de bois, bois d'œuvres ou d'agroforêt combinant culture vivrières et arboricoles ou en tant que forêt.

▪ ***Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée***

Le pilier trois parle de valeur ajoutée et assistance technique. Ainsi, le développement de la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée sera nécessaire à différents niveaux : i) aider les petites et microentreprises informelles et artisanales (y compris les coopératives et les groupes de producteurs, en particulier les femmes et les jeunes) à participer aux chaînes de valeurs nationales/régionales pour les produits agricoles, forestiers et forestiers non ligneux par le biais de subventions de contrepartie ou de prêts par l'intermédiaire d'institution financière locale.

▪ ***Pilier 4 : Gestion de projet***

Exposé du consultant sur les normes environnementales et sociales

Dans son exposé, le consultant a expliqué aux participants que le projet EFBC est préparé conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale ainsi que la législation nationale.

Dans sa présentation, il a précisé que le Cadre Environnemental et Social demande au gouvernement de préparer et mettre en œuvre des instruments de gestion environnementale et sociale. Il s'agit de :

- 1- Plan d'engagement environnemental et social (PEES), NES 1
- 2- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) y compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) selon la NES 10.
- 3- Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES) selon NES 1
- 4- Cadre de politique de réinstallation, NES 5
- 5- Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA), NES 7
- 6- Cadre fonctionnel, NES 5
- 7- Evaluation & Plan de gestion de sécurité (PGS) selon NES 1 et 4
- 8- Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), NES 2

Il a présenté l'objectif et le bien fondé de chaque instrument. Dans son explication, il a signifié que l'élaboration de chaque instrument de sauvegarde environnementale est lié étroitement à une ou plusieurs Normes Environnementales et Sociales. Ces instruments sont importants dans la mise en œuvre de projet EFDBC car, ils permettent à l'Unité de Gestion du Projet de mieux travailler.

Série d'échanges

Dans cette phase, certains participants ont posé des questions de compréhensions auxquelles des réponses ont été fournies. Des commentaires et des contributions ont également été faites par les participants en vue d'améliorer la qualité des documents à élaborer.

Le tableau ci-dessus donne la synthèse des échanges.

Nom/Position	Question/Préoccupation	Eléments de réponse
Commandant des FACA, représentant du Ministère de la défense	Dans quelle phase de l'activité les FACA vont intervenir pour assurer la sécurité dans la mise en œuvre du programme	C'est à tout moment du projet surtout par la fourniture des informations sécuritaires.

		L'intervention des FACA se fera aussi lorsqu'une mission du projet veut se rendre dans une zone.
Nestor WALIWA, Directeur adjoint du complexe des aires protégées Nord-Est WCS/RCA	Quelle est la zone d'intervention du projet ? Le Nord-est du pays est un domaine des aires protégées. Le projet va prendre en compte les peuples autochtones de la zone du Nord-est ?	Le Sud-ouest et le Sud-est sont les zones d'intervention du programme car, c'est un projet intervenant dans le Bassin du Congo. Il n'y a pas de peuples autochtones dans la zone du SUD-est. Seuls les Ba-Aka du SUD-OUEST sont considérés comme peuples autochtones.
Cecile HERVO, coordonnatrice composante 6 PGRN/FRM	Les comités de Gestions des Plaintes se trouvent dans chaque localité de la zone du programme. Ils doivent tenir des réunions pour examiner les degrés des plaintes reçus et ils doivent envoyer leurs rapports à la Coordination de l'Unité de Gestions du Projet pour des mesures adéquates. Y-a-t-il un fonds prévu par le programme pour soutenir les activités des comités de Gestion des Plaintes ?	Les comités de Gestions des Plaintes seront mis en place dans les localités de la zone du projet. Ils ne doivent pas se substituer à la police ni à la gendarmerie. Ils ne traitent que les problèmes qui peuvent compromettre la bonne mise œuvre du programme. Le programme mettrait un budget à leur disposition pour faciliter la bonne marche de leurs activités
Jean Richard SIAMO, Ministère de l'économie, du plan et de la coopération internationale	Est-ce que ce projet est pris en compte dans le PND ?	Prenant la relève du RCPCA, le PND est le document de référence en matière de développement de la RCA. Tous les autres programmes y sont arrimés, y compris le présent projet
Kossi, Ministère de l'Administration du Territoire	Est-ce que le document rédigé dans le cadre de ce projet sera exclusivement pour la République Centrafricaine ou pour tous les	Le document rédigé sera dans le but d'harmoniser la gestion forestière dans le Bassin du Congo. C'est un document unique

Mis en forme : Italien (Italie)

	pays du Bassin du Congo faisant partie de ce programme	mais chaque pays va travailler sur la partie qui le concerne.
Jérôme SITAMON , Coordonnateur de la Maison l'Enfant et de la Femme Pygmée	Félicitation d'avoir invité les acteurs de défense des droits des PA. Quel est le mécanisme de dédommagement des communautés pour les dégâts commis par les animaux dans les aires protégées Pourquoi faire déplacer les gens, on peut les laisser sur place et les faire participer au projet	C'est le domaine du cadre fonctionnel. C'est possible que les gens restent sur place si le degré de l'impact est moindre et si les gens consentent à rester. C'est à prendre au cas par cas
Raphael WILIBIZON, Plateforme GDRNE	y-a-t-il une grille ou barème pour indemniser les PA ?	Il ya un problème général de grilles d'indemnisation. Actuellement, seul le barème initié par le Ministère des eaux et forêts concernant les arbres fruitiers qui est opérationnel. Actuellement, on utilise les prix appliqués sur le marché

Photo de famille

Cette réunion de consultation des parties prenantes de Bangui s'est terminée par une photo de famille.

Annexe 3 : Liste des présences aux réunions de consultation